

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Publication des statistiques du chômage.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 2).

M. Michel Berson, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4)

MM. Henri Emmanuelli,
Jean-Yves Chamard,
Mme Muguette Jacquaint,
MM. Hervé Novelli,
Camille Darsières,
Jean-Jacques Filleul,
Thierry Mariani,
Louis Mexandeau,
Yves Fréville,
Michel Berson.

Suspension et reprise de la séance (p. 21)

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DE REJET DE LA COMMISSION (p. 23)

Adoption, par scrutin, des conclusions de la commission.

Rejet de l'ensemble de la proposition de loi.

2. **Ordre du jour** (p. 24).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

PUBLICATION DES STATISTIQUES DU CHÔMAGE

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi présentée par MM. Michel Berson, Laurent Fabius, et plusieurs de leurs collègues, relative à une publication objective des statistiques du chômage et à l'inscription des demandeurs d'emploi (n^{os} 3398, 3417).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Berson, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, mes chers collègues, la réalité économique, sociale et humaine du chômage a profondément changé depuis quinze ans, sous l'effet croissant de la flexibilité du travail et de la précarité de l'emploi.

Entre chômage et emploi, des situations intermédiaires très diversifiées de sous-emploi se sont développées avec les contrats de travail à durée déterminée, les emplois à temps partiel, les emplois d'intérim, les contrats emploi-solidarité, les stages de formation pour les chômeurs, les préretraites, forcées ou volontaires, et les chômeurs dispensés de recherche d'emploi.

Si bien qu'aujourd'hui les statistiques du chômage ne traduisent plus la réalité du chômage. Elles ne rendent compte du sous-emploi et de l'emploi précaire grandissant que de façon très imparfaite. Elles minorent dans des proportions importantes le nombre réel de chômeurs.

Le nombre de 3 100 000 demandeurs d'emploi, au sens de la statistique officielle, est très inférieur à celui des 3 900 000 personnes privées d'emploi, si l'on comptabilise la totalité des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, inférieur aussi à celui des 4,5 millions de personnes privées d'emploi, si l'on ajoute les chômeurs en formation et les contrats emploi-solidarité.

Loin de rendre plus transparentes et plus objectives les statistiques du chômage, plus précis et plus fiable le nombre de chômeurs, le Gouvernement se livre depuis quelque temps à une certaine manipulation statistique sous couvert de fausses considérations techniques.

Devant l'échec évident de sa politique de l'emploi, et à l'approche des échéances électorales, le Gouvernement s'arc-boute sur la crête des 3 millions de chômeurs, qu'il ne veut pas dépasser, quitte à limiter optiquement, voire à masquer le niveau réel du chômage.

Ainsi vient-il de modifier les règles de comptage des demandeurs d'emploi, afin de faire baisser artificiellement l'indicateur principal du chômage.

Depuis le mois de juin 1995, il a exclu du chiffre mensuel des demandeurs d'emploi les chômeurs qui ont exercé au cours du mois une activité réduite de plus de soixante-dix-huit heures, désormais regroupés dans une nouvelle catégorie 6.

Ainsi, en janvier 1997, ce sont 348 000 chômeurs qui ne figurent plus dans la statistique principale, appelée maintenant catégorie 1.

Pour mesurer les conséquences de cette modification, il suffit de comparer l'évolution de la catégorie nouvelle, la catégorie 1, et celle du total des catégories 1 et 6, ancienne définition.

La seule catégorie 1 a augmenté en un an de 3,1 % et les catégories 1 et 6 de 4,7 %.

Quant à l'augmentation des chiffres du chômage depuis la constitution du gouvernement Juppé, elle est, dans la première définition, de 5,9 %, et, dans la seconde, de 7,2 %.

S'il est vrai que le Gouvernement continue à publier chaque mois le total des catégories 1 et 6, seul celui de la catégorie 1, chiffre officiel du chômage, est commenté par le ministère du travail et largement repris par les médias.

Monsieur le ministre, vous m'expliquerez sans doute dans un instant que ce changement des règles de comptage est la conséquence inéluctable d'un arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1994, qui a contraint le Gouvernement à distinguer les demandeurs d'emploi selon qu'ils ont ou qu'ils n'ont pas exercé une activité réduite à mi-temps, cet arrêt étant lui-même la conséquence d'un décret du ministre du travail du 5 février 1992.

Certes, le décret de 1992 et l'arrêt de 1994 ont estimé que les demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite ne pouvaient pas être considérés comme immédiatement disponibles selon la définition du chômage donnée par le Bureau international du travail. Mais le Conseil d'Etat n'a exigé en aucune façon que les demandeurs d'emploi ayant une activité réduite ne figurent plus dans la statistique mensuelle officielle des demandeurs d'emploi.

La lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat est sur ce point parfaitement claire. Rien, absolument rien, n'interdit au Gouvernement de continuer à prendre comme référence principale, officielle, le total des catégories 1 et 6.

S'il a procédé à la modification du calcul du nombre des demandeurs d'emploi, ce n'est pas pour des raisons techniques mais pour des raisons politiques et électorales : c'est parce qu'il a voulu faire baisser artificiellement l'indicateur principal du chômage. Il est d'ailleurs significatif de constater que la définition la plus restrictive du chô-

mage, celle du BIT, donne maintenant un chiffre supérieur à celui des demandeurs d'emploi de la catégorie 1 : 3 268 000 contre 3 100 000. Et il est tout aussi éclairant de noter que la croissance du chômage selon la définition, très restrictive, du BIT, est de 8 % en un an, contre 3,1 % pour la nouvelle définition – catégorie 1 – et 4,7 % pour l'ancienne définition : total des catégories 1 et 6.

La statistique officielle du chômage est donc aujourd'hui en complet décalage avec la réalité du marché du travail. Le développement des formes d'emploi précaire conduit à maintenir dans le sous-emploi une fraction de plus en plus importante de la population active. Or ces salariés précaires veulent accéder à un emploi stable, à plein temps, et devraient dès lors être inclus dans les chiffres des demandeurs d'emploi.

La définition statistique du chômage doit tirer les conséquences du fait que la frontière entre emploi et chômage est de plus en plus mouvante.

Je ferai à cet égard trois remarques.

Premièrement, le basculement, chaque mois, de la catégorie 1 vers la catégorie 6, ou de la catégorie 6 vers la catégorie 1, d'un nombre important de chômeurs ayant une activité réduite fait que les variations mensuelles du chiffre du chômage sont très contrastées : baisse en octobre, hausse en novembre, baisse en décembre, hausse en janvier. Cela porte atteinte à la fiabilité des statistiques publiées.

M. Yves Fréville. Pourquoi ?

M. Michel Berson, rapporteur. Deuxièmement, il est paradoxal que les personnes cherchant un emploi à temps partiel, c'est-à-dire relevant de la catégorie 2, ou cherchant un emploi à durée déterminée, c'est-à-dire relevant de la catégorie 3, ne soient pas incorporées dans la catégorie 1, alors que ce sont précisément ces types d'emploi qui se développent le plus aujourd'hui.

Troisièmement, nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant de mesures ciblées de lutte contre le chômage relèvent en fait du traitement statistique du chômage et de la volonté des pouvoirs publics de ne pas aggraver, ou d'améliorer, telle ou telle statistique. La décision récente, rappelée par le Président de la République, de faire bénéficier la totalité des chômeurs de longue durée âgés de seize ans à vingt-quatre ans d'un entretien à l'ANPE est un exemple flagrant de ce mauvais penchant auquel cède le Gouvernement. Pourquoi avoir choisi vingt-quatre ans et non pas vingt-cinq ? Pourquoi avoir exclu les jeunes des départements d'outre-mer alors que tous les dispositifs en faveur des jeunes vont jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans et concernent également les départements d'outre-mer ? Tout simplement parce que la statistique des jeunes chômeurs s'arrête à vingt-quatre ans et non à vingt-cinq, et qu'elle ne concerne que les jeunes de métropole.

Les limites de la définition actuelle du chômage sont réelles. Il nous faut donc dépasser la notion trop restrictive de demandeur d'emploi pour passer à celle, plus large, mais plus juste et plus fiable, de personne privée d'emploi.

C'est pourquoi notre proposition de loi a pour objet de répondre à une exigence de vérité quant à la publication des statistiques du chômage.

La proposition de loi présentée par le groupe socialiste vise notamment à définir de la façon la plus précise possible le nombre total des personnes privées d'emploi. Cela revient à calculer en données corrigées des variations saisonnières, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, le nombre

total des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, c'est-à-dire immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi, que celui-ci soit à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein ou à temps partiel, et qui ont exercé ou non une activité réduite de 78 heures dans le mois.

Si l'on veut approcher la réalité du chômage, il convient en effet d'inclure dans une même statistique toutes ces catégories de demandeurs d'emploi, catégories 1, 2 et 3, plus catégories 6, 7 et 8, qui sont de vrais chômeurs et dont le nombre s'élevait à 3 890 000 en décembre 1996.

Il conviendrait également, pour avoir une vision plus juste de l'importance du nombre de personnes privées d'emploi, d'ajouter les 413 000 contrats emploi-solidarité et contrats emploi consolidé, ainsi que les 234 000 chômeurs bénéficiaires de l'allocation formation reclassement, de conventions de conversion et des actions de formation destinées aux chômeurs.

Au total, ce sont bien 4 500 000 personnes qui sont aujourd'hui réellement privées d'emploi. Je fais observer que ce chiffre, aussi important qu'il puisse paraître, ne comprend ni les 128 000 préretraités ni les 270 000 chômeurs dispensés de recherche d'emploi du fait de leur âge, ni nombre de jeunes que l'on oublie souvent et nombre de RMistes qui ne s'inscrivent pas à l'ANPE.

Exigence de vérité sur la publication des statistiques du chômage mais aussi sur l'inscription des demandeurs d'emploi : c'est là le deuxième objet de notre proposition de loi.

La loi du 28 mai 1996 a permis le transfert de l'inscription administrative des demandeurs d'emploi de l'ANPE à l'ASSEDIC.

Nous ne sommes pas contre la simplification des démarches des demandeurs d'emploi, qui leur évite une double formalité, l'inscription à l'ANPE et la demande d'allocations auprès de l'ASSEDIC.

Nous mesurons bien les avantages de la clarification des rôles respectifs de l'ANPE, qui a la charge des placements, et de l'ASSEDIC, qui a la charge de la gestion des demandeurs d'emploi.

Nous mesurons bien les avantages liés aux moyens accrus, au temps supplémentaire dont dispose l'ANPE pour assurer un meilleur suivi des chômeurs, mais on ne peut accepter l'absence totale de transparence dans laquelle s'opère ce transfert d'inscription.

A l'évidence, celui-ci a des effets pervers qui se traduiront dans les statistiques par une diminution du nombre des inscriptions, c'est-à-dire par un manque de fiabilité des statistiques du chômage.

Les raisons de cette diminution sont bien connues.

En premier lieu, le réseau des 300 antennes ASSEDIC est moins dense que celui des 760 agences locales de l'ANPE. Même si le nombre d'antennes ASSEDIC va doubler, l'accès des demandeurs d'emploi sera rendu malaisé.

En second lieu, les demandeurs d'emploi doivent d'abord s'inscrire à l'ASSEDIC, puis se rendre à l'ANPE pour un premier entretien, au plus tard un mois après l'inscription, faute de quoi celle-ci n'est pas prise en compte.

Enfin, les jeunes et les femmes primo-demandeurs d'emploi, ainsi que ceux qui savent ne pouvoir bénéficier d'allocations chômage, risquent fort de ne pas se rendre à l'ASSEDIC, et par conséquent de ne pas être pris en compte dans les statistiques du chômage.

Lors d'une réunion du conseil d'administration de l'ANPE, en mars 1996, il a été clairement dit qu'on pouvait, estimer que se produisait une évaporation de l'ordre de 10 %, non pas des stocks mais des flux de demandeurs d'emploi ; ce pourcentage n'est contesté par personne.

Un groupe de travail constitué de représentants du ministère du travail, de l'ANPE et de l'UNEDIC a été constitué et mesure, chaque mois, ce taux d'évaporation ; malheureusement, ces informations ne sont pas rendues publiques.

Certes, monsieur le ministre, vous avez annoncé qu'un rapport serait publié sur ce sujet en mars 1997. Mais la publication est repoussée au mois de juillet 1997 et il n'est pas exclu qu'il y ait un nouveau report jusqu'après les élections législatives, c'est-à-dire à la fin de la période de mise en place de ce nouveau dispositif d'inscription.

Qu'avez-vous à cacher ?

Aujourd'hui, un tiers des demandeurs d'emploi sont inscrits dans les ASSEDIC. Lorsque l'ensemble des transferts aura été réalisé, on peut s'attendre à une déperdition de l'ordre de 80 000 à 100 000 demandeurs d'emploi ; certes, celle-ci se réduira ensuite lorsque le nouveau régime sera définitivement mis en place, mais ce sera après les élections législatives de mars 1998, et chacun aura compris ce que je veux dire.

Pourquoi ce manque évident de transparence, ce refus délibéré de donner des informations objectives, qui alimente finalement une suspicion légitime ?

Notre proposition de loi demande donc, dans un souci de transparence, qu'une évaluation de l'impact statistique du transfert de l'inscription administrative des demandeurs d'emploi de l'ANPE vers les ASSEDIC soit publiée chaque mois avec les statistiques des différentes catégories de chômeurs. Nous demandons également qu'un rapport sur les effets du transfert soit présenté au Parlement avant le 31 janvier 1998.

En conclusion, je dirai que le nombre des demandeurs d'emploi est manifestement supérieur aux 3 100 000 personnes recensées officiellement par l'ANPE. Face aux errements des statistiques du chômage, il appartient au législateur d'intervenir afin de garantir la publication de chiffres fiables reflétant fidèlement la réalité du chômage.

Il est inadmissible que la mesure du chômage ne tienne pas compte du sous-emploi ni de l'emploi précaire, qui s'accroît.

Il est inadmissible que la mesure du chômage soit modifiée dans un souci purement électoral.

Le moment est donc venu de définir et de publier des statistiques du chômage objectives, fiables, non sujettes à caution. Ainsi, le Gouvernement ne serait plus tenté de mettre en œuvre des politiques conjoncturelles d'emploi dont le seul but serait d'infléchir les courbes ascendantes du chômage.

La commission des affaires sociales n'a pas partagé ce point de vue. Certes, elle a examiné la proposition de loi, amendé les articles un à un, puis les a tous adoptés. Mais elle a finalement rejeté l'ensemble du texte au motif qu'il revêtait un caractère réglementaire et non législatif.

Je ne m'étendrai pas sur les conditions singulières, ubuesques, dans lesquelles la proposition de loi a été examinée en commission. Je ne m'appesantirai pas plus sur le caractère spécieux des arguments avancés. Je soulignerai simplement l'embarras évident du Gouvernement et de sa majorité. Cet embarras prouve, s'il en est besoin, l'intérêt, l'utilité de la proposition de loi du groupe socialiste, qui

visé à une publication objective des statistiques du chômage et à une inscription transparente des demandeurs d'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole et à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'aurais tendance à considérer, après avoir entendu M. Michel Berson, que le débat qui nous réunit aujourd'hui a quelque chose de surréaliste.

Nous sommes en 1997, soit plus d'un siècle après l'apparition de la notion « moderne » de chômage et le début du recensement des demandeurs d'emploi. Nous sommes à l'ère de l'informatisation galopante, d'Internet et du CD-ROM à TVA bientôt réduite, a-t-on appris il y a quelques jours, récemment découvert par M. le Président de la République, et nous en sommes à nous demander comment et, pour certains, dont vous faites peut-être partie, monsieur le ministre, pourquoi fixer une fois pour toutes dans la loi le mode de calcul du nombre de nos concitoyens privés d'emploi. Autrement dit, ce que nous réclamons – le droit à la juste information et la transparence élémentaire en un domaine qui, plus que tout autre, préoccupe chaque Français et chaque Française et est censé, du moins nous le rabâche-t-on, obnubiler nos dirigeants – paraît impossible.

Nous vous demandons, simplement, monsieur le ministre, le droit à la connaissance d'un chiffre, celui des personnes privées d'emploi, que n'importe quelle calculatrice guidée par un doigt honnête, qui veut bien l'être, peut nous donner. Le chiffre occupe, comme vous le savez, une place centrale dans le débat économique, social et politique.

Vous avez au contraire choisi, depuis quatre ans que la droite gouverne, de renforcer l'opacité et le trouble en adoptant deux mesures qui sont évidemment qualifiées d'administratives – comme c'est commode ! – mais dont tout le monde aura compris qu'elles sont avant tout politiques.

La première a consisté, en 1995, à radier massivement des statistiques mensuelles du chômage les demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite de soixante-dix-huit heures par mois. Résultat : en deux ans, près de 150 000 demandeurs d'emploi ont été exclus des statistiques.

Et comme si cela ne suffisait pas vous avez, au mois d'octobre 1996, choisi de réaliser le transfert de l'inscription des demandeurs d'emploi de l'ANPE vers les ASSEDIC, mesure dont le plein effet se fera sentir à la fin de l'année 1997 ou au début de l'année 1998, mais dont on peut d'ores et déjà estimer qu'elle ne manquera pas d'entraîner une nouvelle dérive dans les statistiques, qui pourrait être de l'ordre de 10 % par an.

Et je ne parle pas des personnes qui sont en situation de sous-emploi, c'est-à-dire en situation de contrat précaire, subi et contraint, et que l'on peut estimer pour la seule année 1995 à 150 000.

Car est-il besoin de rappeler – il faut croire que oui tant la précarité semble avoir aujourd'hui vocation à se généraliser et la notion d'activité à se répandre – que le contrat de travail à durée indéterminée doit rester l'objec-

tif du salarié à la recherche d'emploi et la volonté affirmée et affichée de toute politique de lutte contre le chômage digne de ce nom et compatible avec le modèle social européen ?

C'est bien le contrat de travail, sa nature et ses garanties qui offrent à tout individu une possibilité d'intégration dans la société et une indispensable dignité, sans laquelle il n'est que le jouet de la conjoncture et du bon vouloir de son employeur.

En réalité, et vous le savez bien, le véritable nombre des chômeurs est très supérieur aux 3,1 millions que vous reconnaissez. Si l'on ajoute les personnes dispensées de recherche d'emploi aux demandeurs, on passe largement la barre des 4 millions. Et si l'on comptabilise de surcroît les chômeurs en conversion ou en formation, les contrats emploi-solidarité ou assimilés, les préretraités, à qui l'on n'a pas demandé leur avis, on passe largement la barre des 5 millions.

Ce sont donc plus de 5 millions d'emplois qui manquent – je répète : qui manquent – et nos concitoyens, par-delà les artifices comptables, ne s'y trompent pas car ils en font, directement ou indirectement, la douloureuse expérience quotidienne.

Encore un petit effort, monsieur le ministre, et vous trouverez d'ici au mois de mars 1998 le moyen de démontrer que le chômage baisse en tendance ou, comme le dit le préfet de mon département, qu'il a « tendance à croître moins vite », qu'il faut que le pouvoir d'achat augmente, bref que le temps est au beau fixe et que le ciel est toujours bleu ! A moins que vous ne décidiez de supprimer purement et simplement la publication mensuelle, si perturbante, des chiffres du chômage, comme votre ami M. Ballardur avait en son temps supprimé le Centre d'études des revenus et des coûts, dont les publications étaient dérangeantes.

Monsieur le ministre, par-delà ces considérations...

M. Hervé Novelli. Oiseuses !

M. Henri Emmanuelli. Vaseuses, avez-vous dit ?

M. Hervé Novelli. Non ! J'ai dit : oiseuses !

M. Henri Emmanuelli. C'est plus joli...

M. Hervé Novelli. Plus littéraire !

M. Henri Emmanuelli. On élève le débat ! (*Sourires.*) Le fait que 5 millions d'emplois manquent dans un pays ne me paraît pas être une considération oiseuse...

M. Hervé Novelli. Vous avez raison !

M. Henri Emmanuelli. Pour vous, ce fait est peut-être sans importance. Mais, pour les Françaises et les Français, il est primordial.

M. Hervé Novelli. Pour moi aussi !

M. Henri Emmanuelli. Je constate que, pour un député de la majorité, les considérations sur le chômage que je viens d'exposer sont « oiseuses ». Dont acte ! La formule sera inscrite au *Journal officiel* !

M. Hervé Novelli. Je m'expliquerai tout à l'heure !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le ministre, le libéralisme économique, qui vous est si cher, et la politique de l'offre, qui est le fil conducteur de la politique du Gouvernement, sont, du point de vue de l'emploi, dans l'impasse. Vous savez que ce n'est pas le fruit du hasard et que cette impasse sociale peut être considérée comme un objectif économique et politique sur le point d'être

atteint. Mais à une condition, qui n'est pas mince : il faut que soit engagée et gagnée l'ultime bataille, la bataille décisive, celle de la flexibilité. Je parle d'ultime bataille parce que cette offensive en faveur de la flexibilité et de la dérégulation du marché du travail ne pouvait venir, pour des raisons évidentes, qu'après d'autres batailles gagnées – je pense à la dérégulation du marché des biens et des services et à celle du marché des capitaux. Je conviens qu'en la matière les gouvernements antérieurs ne sont pas exempts de responsabilité.

M. Yves Fréville. Assurément !

M. Henri Emmanuelli. Il vous faut donc aujourd'hui gagner l'ultime bataille, celle de la dérégulation du marché du travail.

Je parle de bataille décisive parce que, pour assurer son règne sans partage et développer sa logique sans résistance, le libéralisme se doit de démanteler la législation du travail et les garanties qu'il offre en ce qui concerne aussi bien le niveau de rémunérations que les conditions de travail. S'il n'y parvenait pas, si l'on avait une coexistence d'une dérégulation sur le marché des biens, des services et des capitaux, d'une part, et d'un marché de travail qui, lui, resterait régulé et organisé, vous savez bien, monsieur le ministre, qu'apparaîtraient des contradictions insurmontables qui remettraient en cause les batailles déjà gagnées.

Le secteur automobile européen en est aujourd'hui la parfaite illustration. Il fait éclater les contradictions irréductibles, les contradictions patentées qui existent entre le libre-échange d'un côté, et le maintien du modèle social européen de l'autre. Il s'agit là d'un premier avertissement qui, je l'espère, se transformera en coup de semonce.

Le temps presse pour vous. C'est la raison pour laquelle, encouragé par M. Tietmeyer, qui s'est exprimé sur le sujet, par M. Trichet, qui, ne voulant pas rester à la traîne, s'est précipité, et renforcé par l'OCDE, dont tout le monde dans cette enceinte ignore la philosophie politique, éminemment libérale par ailleurs, vous avez engagé la bataille de la flexibilité.

Entre parenthèses, si vous cherchez à réaliser des économies budgétaires, monsieur le ministre, je ne verrai pas d'inconvénients à ce que vous réduisiez la participation de la France au financement de l'OCDE, organisme qui me paraît très peu technique, mais éminemment politique.

Vous avez donc, à la suite de tout ce monde, engagé cette bataille de la flexibilité, mot que le Président de la République n'aime pas, mais dont il ne nous a pas précisé si le contenu ne lui convenait pas. Car il y a les mots, et il y a ce qu'ils recouvrent. Cette bataille vise à déréguler le marché du travail, à fluidifier, comme le disent les experts, le facteur de production travail ou, si l'on préfère, à éradiquer les acquis du combat social de tout un siècle.

Précarisation et bas salaires sont les deux messies qu'attend la Bourse pour atteindre le ciel de ses espérances !

Il va sans dire que, pour des raisons diamétralement opposées, vous nous trouverez, face à cette offensive de la flexibilité, au travers de votre chemin. Il est probable – c'est en tout cas hautement souhaitable – que nous n'y soyons pas seuls et que nous y soyons même très nombreux.

Bref, monsieur le ministre, jouer avec les statistiques ne suffira pas : on ne joue pas impunément avec les femmes et les hommes, avec leur dignité et leur espérance. Vous

ne mettez pas cette dignité et cette espérance à la merci des seules lois du marché et du profit, même si vous avez, au passage, rebaptisé le profit « rentabilité », ce qui est évidemment beaucoup plus convenable.

Vous vous battrez sur votre terrain. Nous nous battons sur le nôtre. La bataille sera intéressante. Veuillez considérer que la proposition de loi que nous soumettons aujourd'hui à l'Assemblée n'en est que la première étape. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque j'ai pris connaissance de la proposition de loi du groupe socialiste, je me suis interrogé. En effet, elle n'est ni de nature législative ni même de nature réglementaire : elle relève pour l'essentiel de la circulaire.

En outre, son exposé des motifs contient, il faut bien le reconnaître, un certain nombre de points assez scandaleux.

Pourquoi diable le groupe socialiste, qui a beaucoup péché en ce domaine, dépose-t-il une telle proposition de loi, profitant du seul créneau dont il dispose tous les cinq mois ? Telle est la question que je me suis posée.

Deux explications, sans doute l'une et l'autre partiellement vraies, me paraissent possibles.

Première explication – si s'était la bonne, ce serait bon signe, monsieur le ministre, pour la politique que vous conduisez –, le parti socialiste craint une amélioration de la situation économique de la France au cours de l'année 1997 ; amélioration d'ailleurs prévue par les différents organismes économiques, et tente d'allumer un contre-feu : s'il y a une amélioration, elle viendra des statistiques et non de l'économie elle-même !

Je ne doute pas que, si le contraire avait dû se produire, on aurait utilisé tous les chiffres publiés par votre administration pour démontrer que la politique économique du Gouvernement échouait.

Les choses vont donc aller mieux en 1997 – c'est du moins ce que pense ou ce que craint, ou les deux à la fois, le parti socialiste.

M. Henri Emmanuelli. On fait avec ce que l'on a !

M. Jean-Yves Chamard. C'est sûr ! Quand on est dans l'opposition on fait avec ce que l'on a !

M. Henri Emmanuelli. Je parle pour vous, cher monsieur !

M. Jean-Yves Chamard. Seconde explication : puisque la disposition n'est ni du domaine législatif ni du domaine réglementaire, la procédure normale aurait voulu que le Gouvernement dise, dès le départ, que le texte n'était pas constitutionnel car il ne respectait pas l'article de la Constitution qui prévoit une stricte séparation entre le législatif et le réglementaire, et donc qu'il n'y avait pas lieu de débattre. Mais vous auriez hurlé à la mort en reprochant au Gouvernement d'avoir tellement peur que l'on parle des statistiques du chômage qu'il empêche le débat d'avoir lieu.

Les deux manœuvres sont déjouées, me semble-t-il.

Le rapporteur, qui a d'ailleurs rapporté sa position plutôt que celle de la commission, sauf dans la dernière minute de son intervention, a rappelé que nous avons débattu du texte avant-hier en commission, article par

article, amendement par amendement, mais que nous avons dû finalement respecter la Constitution : nous ne pouvions adopter la proposition de loi. Nous allons en discuter ce matin car, monsieur le ministre, messieurs de l'administration – je m'adresse notamment aux fonctionnaires de la DARES –, nous n'avons rien à cacher ! Nous sommes complètement transparents et je vais essayer de le démontrer. Mais je suis sûr, monsieur le ministre, que vous serez encore plus clair que moi.

Reportons-nous d'abord à l'exposé des motifs. Quand on le lit, on se dit que ceux qui l'ont rédigé ne connaissent pas le sujet pour écrire tant de bêtises, ou bien qu'ils sont vraiment de mauvaise foi !

M. Hervé Novelli. Les deux !

M. Jean-Yves Chamard. A mon avis, c'est en effet un peu les deux !

M. Michel Berson, rapporteur. Merci, monsieur le professeur !

M. Jean-Yves Chamard. Je vais le démontrer, mon cher collègue !

M. Michel Berson, rapporteur. Nous vous écouterons avec attention !

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez vous-même dû reconnaître en commission que la plume des rédacteurs du texte avait parfois couru un peu vite.

Trois sujets principaux sont abordés dans l'exposé des motifs, dont deux sont ensuite traités dans le texte de la proposition elle-même.

Le premier sujet a été évoqué par les deux orateurs précédents : est-il logique, est-il normal de comptabiliser à part les personnes à la recherche d'un emploi qui travaillent au moins à mi-temps, c'est-à-dire au moins soixante-dix-huit heures par mois ?

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas exactement cela...

M. Jean-Yves Chamard. Deux semaines à temps complet équivalent presque à un mi-temps. C'est le cas pour le mois de février...

M. Henri Emmanuelli. Et pour les autres mois ?

M. Jean-Yves Chamard. Deuxième sujet : les statistiques publiées sont-elles exhaustives ?

Troisième sujet : quelles sont les conséquences, en termes de statistiques, du transfert de l'ANPE vers l'ASSEDIC ?

Examinons la situation des personnes qui travaillent plus de soixante-dix-huit heures.

Dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, vous écrivez qu'il s'agit là d'une comptabilisation inédite, qui prétend s'appuyer sur un arrêt du Conseil d'Etat.

C'est de la mauvaise foi car vous ne pouvez pas ne pas connaître ce qu'ont fait les gouvernements que vous avez soutenus et auxquels certains d'entre vous ont participé.

M. Henri Emmanuelli. Vous ne m'avez pas écouté !

M. Jean-Yves Chamard. Un peu d'histoire.

En 1986, Philippe Séguin et Jacques Chirac, Premier ministre, demandent à M. Malinvaud, alors directeur général de l'ANPE, d'étudier les statistiques du chômage et de faire des propositions. Celui-ci présente son rapport en juillet. L'année suivante, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, décide de publier les statistiques du chômage en cinq catégories, en vigueur il y a encore deux ans.

Quelques années plus tard, M. Soisson, ministre du travail, confie à l'INSEE et à l'IGAS, le soin de rédiger un rapport conjoint sur les règles que doivent respecter les personnes qui sont inscrites à l'ANPE et sur la manière dont on pourrait se rapprocher des concepts du Bureau international du travail. Signé par M. Dubois et M. Lucas, ce rapport indiquera qu'il faut être plus strict en ce qui concerne la notion de disponibilité immédiate. En février 1992, un décret, signé Martine Aubry, pose le principe des soixante-dix-huit heures, ce qui s'inscrit dans la logique de la loi du 31 décembre 1991, aux termes de laquelle on ne peut pas mettre en catégorie 1 des personnes qui ne sont pas réellement et immédiatement disponibles.

Que dit l'arrêt du Conseil d'Etat ? Qu'il y a une règle appartenant au domaine du réglementaire, le décret Martine Aubry ; qu'ou bien on l'annule, ce qui est toujours possible,...

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales*. Qu'est-ce qu'on aurait entendu !

M. Jean-Yves Chamard. Oui, qu'est-ce qu'on aurait entendu !

... ou on l'applique.

Donc ce n'est pas le Conseil d'Etat qui a décidé, c'est Martine Aubry. Le vrai problème est de savoir si Martine Aubry, le gouvernement auquel elle a appartenu et vous-mêmes, messieurs les socialistes, avez eu raison ou tort de décider de mettre à part les personnes qui travaillent plus de soixante-dix-huit heures par mois.

M. Henri Emmanuelli. Nous avons eu tort !

M. Jean-Yves Chamard. Moi, je crois que vous avez eu raison.

M. Henri Emmanuelli. Cela vous arrange !

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout ! Seulement, tout Français normalement constitué fait bien le partage entre son voisin qui travaille à mi-temps et qui voudrait travailler plus, et celui qui ne travaille pas du tout.

M. Michel Berson, *rapporteur*. Ça n'a rien à voir ! Ce n'est pas le décret qui est contesté, c'est la publication tronquée des statistiques !

M. Jean-Yves Chamard. Ce qui est assez étonnant, c'est que ce décret, c'est vous qui l'avez pris, et c'est moi qui le défend ! Comme quoi, il est toujours mauvais de se retrouver dans l'opposition !

M. Michel Berson, *rapporteur*. Arguments spécieux !

M. Jean-Yves Chamard. Je disais donc que Martine Aubry avait signé un décret.

M. Michel Berson, *rapporteur*. Ce qui est contesté, ce n'est pas le décret, mais son usage !

M. Jean-Yves Chamard. C'est fou, quand même ! Vous vous rendez compte de ce que vous venez de dire ?

M. Michel Berson, *rapporteur*. Tout à fait, j'y reviendrai.

M. Jean-Yves Chamard. Le décret dit mot pour mot qu'il faut comptabiliser à part les chômeurs qui ont travaillé plus de soixante-dix-huit heures. C'est écrit.

Ce n'est pas le décret qui est contestable, mais l'usage qui en est fait, dites-vous.

M. Michel Berson. L'usage que vous en avez fait !

M. Jean-Yves Chamard. Nous avons mis à part ceux qui font plus de soixante-dix-huit heures. Comme l'a dit le Conseil d'Etat, il y a un décret. Ou on l'applique, ou on l'annule. C'est tout.

M. Henri Emmanuelli. Jésuite !

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit d'être bien clair sur ce qu'est la catégorie 6. Et, monsieur le ministre, je voudrais vous faire deux premières demandes, à titre personnel, puisque nous n'avons pas eu à en discuter en commission hier.

D'abord, je crois qu'il est important pour la représentation nationale mais, au-delà, pour l'ensemble des Français, de connaître avec précision la durée moyenne de travail des personnes inscrites en catégorie 6. On sait qu'elles font au moins soixante-dix-huit heures. Première question, seriez-vous d'accord pour que, le plus vite possible, le temps qu'on mette en place un petit programme informatique, soient publiés les chiffres de la durée moyenne du travail pour cette catégorie ? Ils éclaireront le débat. Au demeurant, je suis convaincu qu'il s'agit de bien plus que d'un mi-temps, mais cela, seules les statistiques pourront le prouver...

Mme Muguette Jacquaint. C'est la réalité qui est déplorable, monsieur Chamard, pas les incertitudes statistiques !

M. Henri Emmanuelli. Vous n'avez pas de permanence ? Vous ne voyez pas de chômeurs ?

M. Jean-Yves Chamard. Deuxième demande, toujours pour mieux savoir ce qu'il est en est. On est en catégorie 1 si on fait moins de soixante-dix-huit heures, que l'on en fasse zéro ou soixante-dix-sept. Il serait intéressant que l'on connaisse un peu mieux la répartition entre ceux qui travaillent moins d'un quart-temps, ceux qui travaillent entre un quart-temps et un tiers-temps et ceux qui travaillent plus d'un tiers-temps.

Deuxième point, abordé à la fois dans l'exposé des motifs et dans la proposition de loi : est-ce que les statistiques du chômage sont exhaustives ? Peut-on améliorer la documentation ? Tout à l'heure, j'entendais M. Emmanuelli nous dire que, après tout, n'importe qui, avec une calculette, pouvait additionner : non, monsieur Emmanuelli, on n'additionne pas tout, et je vais vous donner un exemple.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Chamard, je n'ai pas parlé d'additionner n'importe quoi ! Je n'ai pas parlé de n'importe quelle calculette ! Ne me faites donc pas dire n'importe quoi !

M. Jean-Yves Chamard. Vous relirez le compte rendu intégral. Vous avez prononcé cette phrase, monsieur Emmanuelli.

Je vais donner un exemple, pour qu'on comprenne bien.

Les chiffres désaisonnalisés, on les connaît pour la catégorie 1 et pour la catégorie 1 + 6. On pourrait en déduire que, par différence, on les connaît pour la catégorie 6. Or, tous les statisticiens vous diront que la différence entre le 1 + 6 et le 1 ne donne pas le 6. Pourquoi ? Eh bien parce que la marge d'erreur est d'environ 20 000 ! Donc, si je surestime de 20 000 ceux qui appartiennent à une catégorie et que je sous-estime d'autant ceux qui appartiennent à l'autre, la différence est de 40 000, et 40 000 sur 300 000, c'est 15 %, pratiquement. Un statisticien refusera de publier un pourcentage qui risque d'être faux à 15 %. Ce n'est donc pas si simple.

M. Henri Emmanuelli. C'est tragique !

M. Jean-Yves Chamard. Excusez-moi, on ne peut pas demander à une science – et les statistiques en sont une – de rester à ce point dans l'approximation. Les statisticiens ne l'accepteraient pas.

M. Henri Emmanuelli. On ne dira jamais assez l'ineffable souffrance des statisticiens !

M. Jean-Yves Chamard. Je suis plutôt un mathématicien pur ; pour moi, ce qui est blanc est blanc, ce qui est noir est noir et, en matière de statistiques, comme en matière de sondages, d'ailleurs, on sait qu'il y a une marge d'erreur.

M. Henri Emmanuelli. Oui, pauvres chômeurs, sachez que les statisticiens souffrent !

M. Jean-Yves Chamard. Néanmoins, il serait intéressant que nous connaissions – et c'est une des demandes de M. Berson que la commission a approuvée – les statistiques de la catégorie 6 en brut et en désaisonnalisé.

Pour cela, il faut un minimum en quantité et en durabilité. La durabilité, nous l'avons, puisque, depuis le décret Martine Aubry, l'ANPE a commencé à répertorier tous ceux qui sont dans cette catégorie. Nous disposons donc maintenant d'une série statistique sur cinq ans environ. Il doit être possible de nous donner assez rapidement les chiffres en brut et en désaisonnalisé.

Mme Muguette Jacquaint. Quel charabia !

M. Jean-Yves Chamard. Un autre problème fausse un peu les statistiques sur le chômage de longue durée. C'est le suivant. Lorsque quelqu'un est en catégorie 1, donc travaille moins de soixante-dix-huit heures, et qu'il retrouve un emploi à mi-temps ou à deux tiers-temps, il passe en catégorie 6. Il peut y rester trois, quatre mois, six mois, puis retourner au chômage, c'est-à-dire revenir en catégorie 1.

Pour des raisons tout à fait compréhensibles et qu'il faut préserver, quand il revient en catégorie 1, il garde son ancienneté. Soit, au cours d'une année, six mois au chômage complet, trois mois d'emploi à deux tiers temps et un retour au chômage : on garde son ancienneté, ce qui permet au bout d'un an d'être chômeur de longue durée et de bénéficier d'un certain nombre de mesures. C'est bien...

Mme Muguette Jacquaint. Quel progrès !

M. Jean-Yves Chamard. ... c'est bien, en ce sens que l'on est aidé dans sa recherche, mais c'est mal du point de vue statistique puisque, dans la réalité, on a travaillé. Il convient donc de distinguer, parmi les chômeurs de longue durée, entre ceux qui sont réellement sans emploi depuis plus d'un an et ceux qui ont fait des aller-retour entre la catégorie 1 et la catégorie 6. On garderait tous les avantages évidemment réservés à ceux qui aujourd'hui ont fait ces aller-retour, mais, en durée chiffrée du chômage, serait évitée une modification optique de la réalité.

Autre point qui montre, monsieur Emmanuelli, la difficulté de toutes ces choses. Est-ce que les chiffres du chômage sont vrais à une unité près ? Pas du tout.

En effet, lorsque quelqu'un vient s'inscrire à l'ANPE – ou plutôt, maintenant, aux ASSEDIC – il y a trois cas. Ou bien il était en CDD et le CDD est terminé ; ou bien c'est un prime-demandeur. Pour ces deux catégories, on sait faire. Et puis, il y a ceux ou celles qui effectuent ce qu'on appelle un retour à l'emploi. Cette catégorie est complètement aléatoire : certains de ceux qui en font par-

tie décident de s'inscrire aux ASSEDIC, d'autres décident de ne pas le faire. La preuve du caractère aléatoire de ces chiffres est que toute amélioration de la situation économique entraîne la réapparition de personnes non-demandeurs d'emploi parfois depuis plusieurs années.

M. Henri Emmanuelli. C'est une question esthétique !

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout, monsieur Emmanuelli ! Ça porte sur des dizaines, et même des centaines de milliers de personnes !

C'est d'ailleurs ce qui explique pour l'essentiel la différence de chiffrage entre l'INSEE, qui procède par sondages dans l'opinion – sont comptabilisés ceux qui déclarent être à la recherche d'un emploi – et l'ANPE, qui prend en compte les demandes d'emploi enregistrées.

M. Henri Emmanuelli. Et dans votre permanence, c'est comment ?

M. Jean-Yves Chamard. Il y a les trois cas, bien sûr.

Monsieur le ministre, serait-il possible que, à l'avenir, dans la catégorie 1, qui est la principale, on distingue entre les personnes qui viennent de perdre leur emploi et qui se sont aussitôt inscrites, les primo-demandeurs et les demandeurs de retour à l'emploi ?

Le troisième point abordé par la proposition de loi socialiste concerne le transfert des inscriptions de l'ANPE vers l'UNEDIC. Au passage, monsieur Berson, je vous signale que vous pouvez disposer – le ministre vous le confirmera – dans trois documents qui paraissent chaque mois de tous les chiffres que vous demandez, y compris les demandes d'emploi dans les départements d'outre-mer. Celles-ci ne figurent pas dans le BMST mais dans un autre document. Je suggère au ministère d'en adresser un exemplaire au groupe socialiste et à M. Berson, à titre personnel.

M. Michel Berson, rapporteur. Pas de propos méprisants, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout. Je crois utile que vous ayez tous les éléments d'information. D'abord, cela évite de se tromper. Cela nous arrive à tous, de temps en temps, y compris à moi ! J'avoue que, sur les DOM, je n'avais pas l'information. Si vous l'aviez eue vous aussi, cela vous aurait évité d'intervenir hier, lors de la séance des questions d'actualité.

M. Henri Emmanuelli. Croyez-moi, les socialistes peuvent se débrouiller sans vous ! Il n'y a pas de problème.

M. Jean-Yves Chamard. Ensuite, cela permet de savoir comment on doit mener une politique. Plus l'information est large et transparente, mieux on peut décider.

Je disais donc que le troisième point concerne le transfert des inscriptions de l'ANPE vers l'UNEDIC. Personne ne conteste l'efficacité et l'utilité de cette mesure pour les demandeurs d'emploi. M. Berson a bien dit, en commission, que le groupe socialiste ne la remettait pas en cause. C'est très bien, d'autant que les partenaires sociaux comme les bénéficiaires en ont reconnu l'efficacité.

Dans l'exposé des motifs de votre proposition de loi, messieurs les socialistes, on peut lire cette phrase : « Or les termes dans lesquels le directeur de l'ANPE s'en est félicité » – il parle du transfert – « sont inquiétants : "l'expérimentation ayant donné une réussite de 80 %..." ». Faut-il comprendre que 20 % des inscriptions se seraient "évaporées" ? Cela est malheureusement possible. »

Je note au passage que M. Emmanuelli a quand même coupé la poire en deux puisqu'il n'a parlé que de 10 %, tout à l'heure. Reste que c'est scandaleux !

M. Michel Berson, rapporteur. On ne parle pas de la même chose !

M. Jean-Yves Chamard. C'est scandaleux, vous le savez bien. Vous vous en êtes d'ailleurs excusé.

M. Michel Berson, rapporteur. Non, publiez les chiffres !

M. Henri Emmanuelli. Vous vous prenez les pieds dans le tapis, vous ne vous en tirez pas avec des jugements de valeur !

M. Jean-Yves Chamard. M. le directeur général de l'ANPE, devant son conseil d'administration, a déclaré que, après enquête auprès des bénéficiaires, 78 % d'entre eux étaient satisfaits de la nouvelle façon de procéder. Vous, vous avez arrondi à 80 %.

M. Michel Berson, rapporteur. Publiez les vrais chiffres et il n'y aura pas de polémique.

M. Jean-Yves Chamard. Vous confondez les 20 % qui ne sont pas satisfaits de ce transfert, avec ceux qui, éventuellement, ne seraient pas inscrits.

M. Henri Emmanuelli. Non, non !

M. Jean-Yves Chamard. C'est intellectuellement scandaleux.

M. Michel Berson, rapporteur. Nous avons posé la question pour avoir une réponse, c'est tout !

M. Jean-Yves Chamard. J'espère, monsieur Berson, que vous direz en séance ce que vous avez dit en commission, à savoir que votre plume est allée un peu plus vite que votre pensée.

Ce qui est scandaleux, c'est de faire parler un haut fonctionnaire de l'Etat en déformant ses propos. Ce n'est même pas en les extrayant de leur contexte, mais en les déformant complètement.

M. Henri Emmanuelli. Quelle horreur !

M. Jean-Yves Chamard. C'est absolument scandaleux !

M. Michel Berson, rapporteur. Qu'avez-vous donc à cacher ?

M. Jean-Yves Chamard. Rien !

M. Michel Berson, rapporteur. Si. Où sont les chiffres ?

M. Jean-Yves Chamard. C'est la raison pour laquelle, le 16 juillet 1996, le ministre du travail confiait – il le confirmera tout à l'heure – à une mission de travail et d'information...

M. Michel Berson, rapporteur. Secrète !

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout !

...le soin d'évaluer si ce transfert avait eu un impact sur les chiffres du chômage.

M. Henri Emmanuelli. Ou plutôt pour voir si cela allait ou non payer politiquement. Appelons un chat un chat !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, la commission, donc votre majorité vous demande deux choses : d'abord de publier au 31 août 1997 une première évaluation, y a-t-il oui ou non un impact ? Si oui lequel ? Et pourquoi ? Il faudra se demander si, tout

simplement, dans le passé, certains s'inscrivaient tout de suite à l'ANPE et se faisaient rayer dans les quelques jours qui suivaient et si, maintenant, ils ne le font plus. Il faudra examiner ce point. Mais il est intéressant et tout à fait important d'avoir cette évaluation.

C'est au cours de l'été 1998 qu'on aura une vue définitive.

M. Michel Berson, rapporteur. Après les législatives !

M. Jean-Yves Chamard. Oui, mais vous l'avez vous-même reconnu en commission, comment faire l'évaluation définitive d'un phénomène qui est en cours ? Moi, je ne sais pas.

M. Henri Emmanuelli. C'est ridicule !

M. Jean-Michel Boucheron. Il est nul !

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas du tout comme si la commission avait décidé de repousser à l'été 1998 l'évaluation, puisque nous demandons précisément un premier rapport pour l'été 1997, et je ne vois pas en quoi cette date vous choque par rapport à la date des législatives.

Sans doute me suis-je comporté un peu comme un rapporteur puisque, situation inédite, s'il est normal que le rapporteur désigné soit de la sensibilité du groupe qui a déposé la proposition de loi, il est toujours un peu délicat pour lui d'être en désaccord avec la majorité qui a délibéré. Nous avons donc fait un certain nombre de propositions, quelques-unes personnelles, d'ailleurs,...

M. Henri Emmanuelli. Et remarquables !

M. Jean-Yves Chamard. ...dont l'application, je pense, montrerait encore mieux, s'il en était besoin, que vos services agissent de façon complètement transparente.

M. Michel Berson, rapporteur. Il vaut mieux entendre ça que d'être sourd !

M. Jean-Yves Chamard. Le piège qu'a tenté de poser le parti socialiste se retournera finalement contre lui car je ne doute pas que vous nous appellerez tout à l'heure tous les subterfuges que vous avez débusqués.

Un dernier mot sur un sujet connexe : Renault et l'emploi.

J'ai été scandalisé d'entendre Louis Schweitzer dire qu'au fond, la version défensive de la loi Robien, qu'on pourrait appeler la loi Barrot, – puisque c'est vous qui avez présenté l'amendement au Sénat monsieur le ministre – permettait à une entreprise en difficulté de négocier une réduction du temps de travail avec la participation de l'Etat et de faire le point au bout de trois ans. J'ai donc été scandalisé d'entendre M. Schweitzer nous expliquer que les difficultés de Renault étant structurelles – apparemment, il connaît exactement son carnet de commandes pour dans sept ans – la loi Barrot ne s'appliquait pas.

Mais alors à GIAT Industries, il en irait de même et dans toutes les entreprises ou presque où on applique le Robien ou le « Barrot défensif » ?

M. Henri Emmanuelli. Sur le dos des contribuables !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, si le Gouvernement accepte d'apporter son concours, en particulier par le biais du FNE, sans imposer à Renault une vraie négociation, je vous le dis tout net et solennellement, je ne voterai pas, en 1998, les crédits de ce fonds parce que je trouve anormal et vraiment scandaleux qu'un

grand chef d'entreprise se comporte avec cette désinvolture vis-à-vis de la représentation nationale, vis-à-vis du Gouvernement, mais d'abord et surtout vis-à-vis de ses salariés !

M. Jean-Michel Boucheron. Il est sous les ordres du Premier ministre !

M. Henri Emmanuelli. Changez-le s'il ne vous convient pas ! Vous avez 46 % du capital, donc la minorité de blocage chez Renault !

M. Jean-Jacques Filleul. Exactement !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Avant d'en venir à mon intervention proprement dite, qu'il me soit permis de dire à M. Chamard que, derrière les statistiques, derrière les calculettes, se cachent les vies brisées par le chômage de milliers de femmes et d'hommes. C'est ça qui est scandaleux, ainsi que l'exposé de professeur de mathématiques qu'il a fait à cette tribune.

Nous traitons effectivement aujourd'hui de la publication des statistiques du chômage. Mais ne faudrait-il pas aussi, avant de discuter de la maladie, trouver les causes de la fièvre ?

Vous venez de parler de Renault.

La Bourse de Paris a applaudi la décision de Renault de restructurer en profondeur son outil industriel européen. Le titre a clôturé en hausse de 13 %. C'était la plus forte progression du CAC 40, avec celle de Peugeot, dont la filiale Citroën a annoncé hier la suppression de 273 emplois dans son réseau commercial en France. »

Au lendemain de l'annonce de la fermeture de l'usine Renault, à Vilvorde, en Belgique, ce n'était pas – ou pas seulement – *L'Humanité* qui dénonçait ainsi le lien entre profits et licenciements, mais *Le Figaro*. De plans de licenciement en compressions d'effectifs, de suppressions d'emplois en restructurations, les salariés trinquent pendant que les profits explosent !

La semaine dernière, la Bourse de Paris a connu une hausse de 4 % ! Et c'est encore *Le Figaro* qui évoque l'écoeurement des syndicats Renault : « C'est la Bourse contre l'emploi. »

Le déficit présenté par Renault pour 1996 est dû en grande partie à une provision pour restructuration. On commence par inscrire l'argent qu'on va dépenser pour les licenciements, puis on se sert du déficit ainsi provoqué pour justifier la suppression de milliers d'emplois. C'est intolérable et c'est surtout humainement inacceptable.

Au lieu de s'attaquer véritablement à ce gâchis qui joue la Bourse contre les hommes, la méthode de calcul des chiffres du chômage contribue à réduire artificiellement le nombre des chômeurs.

L'association qui s'est constituée après que le CERC eut été supprimé par M. Balladur – Connaissance de l'emploi, des revenus et des coûts – vient de publier un rapport qui propose des indicateurs plus fiables pour mesurer le chômage. Elle suggère de prendre en compte l'ensemble des personnes privées d'emploi, y compris les bénéficiaires de contrats emplois solidarité, du revenu minimum d'insertion ou de stages de formation. Ce chiffre mettrait en lumière le fait que notre pays compte aujourd'hui cinq millions de personnes privées d'emploi.

Car aujourd'hui ne sont prises en compte que les personnes immédiatement disponibles.

Depuis 1979, date à laquelle ont été publiées les premières statistiques établies en fonction des données actuelles, seuls sont dénombrés les chômeurs de la catégorie 1.

Alors que les 600 000 actifs des départements et territoires d'outre-mer sont comptabilisés dans la population active, les 200 000 chômeurs ne le sont pas ; seuls sont pris en compte ceux de la métropole.

Les corrections dues aux variations saisonnières sont comptabilisés suivant les « besoins » statistiques !

Quant aux mesures dites d'« activation de l'emploi », elles dégonflent les statistiques sans pour autant apporter de vraie réponse ni aux salariés privés d'emploi ni aux jeunes. Les emplois au rabais, sous-rémunérés et surexploitant les jeunes – les TUC, les SIVP, les PIL, les CRE, les CO, les PAQUE, les CLO et les CES, les emplois de proximité, les mesures exo-jeunes, le temps partiel quasi imposé et exonérant les employeurs de 30 % de leurs cotisations sociales – s'inscrivent ou s'inscrivaient dans la même logique.

Déjà, en 1985, la création d'une nouvelle catégorie, les « dispensés de recherche d'emploi », qui concerne les plus de cinquante-sept ans, a fait diminuer d'autant les chiffres du chômage : fin 1996, leur nombre était de 394 700.

En 1992, à la suite de l'opération « 900 000 chômeurs de longue durée », les radiations administratives avaient augmenté de 147 %. Le rapport du CERC note que de nombreux chômeurs, découragés après des mois de recherche d'emploi, n'avaient pas répondu à la convocation de l'ANPE et avaient été radiés des fichiers.

Depuis la création du RMI, en 1988, la moitié des bénéficiaires échappent aux statistiques du chômage, soit plus de 500 000 personnes.

Sont également radiés ceux qui perçoivent une allocation de sécurité sociale au cours du mois, ou encore ceux qui changent d'agence locale pour l'emploi. Pour ne pas compter deux fois ces 13 000 chômeurs, on les exclut des statistiques.

Les préretraités, dont on supprime l'emploi et qu'on ne remplace pas, ne sont pas comptabilisés dans les chiffres du chômage.

En 1996, 87 000 radiations ont été enregistrées ! De plus, les demandeurs d'emploi ayant une activité réduite atteignant soixante-dix-huit heures dans le mois et recherchant un travail ne sont plus comptabilisés.

Le transfert de l'inscription des chômeurs de l'ANPE vers les ASSEDIC, programmé pour 1997, va se traduire dans les prochains mois, c'est-à-dire à la veille des élections législatives, par une diminution mécanique du nombre des chômeurs.

Ce n'est pas cela que les jeunes espèrent de la société, ce n'est pas cela que les salariés mis à la porte de leur entreprise attendent. Ce qu'ils veulent, c'est un véritable emploi, stable et correctement rémunéré.

Et ils ont raison.

Comment admettre, en effet, que les salariés en activité supportent des conditions de travail de plus en plus difficiles, pendant que cinq millions de personnes attendent à la porte ou sont soumises à la précarité ?

Comment admettre que l'on refuse le départ à la retraite à cinquante-cinq ans aux salariés qui le souhaitent, quand 60 % de ceux qui liquident leur retraite ne sont plus en activité ? Les salariés de plus de cinquante ans seraient trop vieux pour travailler, mais ils n'ont pas

le droit de partir à la retraite ! Et dans le même temps, 600 000 jeunes chômeurs ne trouvent pas d'emploi, un chômeur sur cinq a moins de vingt-cinq ans !

Abaisser l'âge de la retraite pour favoriser l'embauche de jeunes est une aspiration partagée par plus de 60 % des Français.

L'étude réalisée par un économiste de l'Observatoire français des conjonctures économiques montre que l'abaissement de l'âge légal de la retraite à cinquante-cinq ans se traduirait par une baisse du nombre de chômeurs de 550 000.

Ce n'est évidemment pas ce que proposaient les directions de Renault et de PSA, qui voulaient supprimer 40 000 emplois en mettant en préretraite les salariés de plus de cinquante et un ans, pour embaucher 14 000 jeunes. Les préretraites auraient été financées par l'Etat, donc par les contribuables, et les jeunes auraient eu un salaire moindre en raison de leur inexpérience.

Disposer d'un outil fiable pour calculer le nombre de chômeurs n'a de sens que si la lutte contre le chômage est effectivement une priorité.

Prendre en compte l'ensemble des bénéficiaires indemnisés, que ce soit au titre de l'allocation spécifique de solidarité ou du RMI, doit se traduire par des mesures visant à les insérer réellement.

La lutte résolue contre le chômage, la prise en compte des revendications appellent des solutions neuves. Il faut utiliser l'argent autrement, non pour la spéculation mais pour les hommes.

Il faut tout d'abord annuler les plans de licenciement qui touchent tous les secteurs, et notamment ceux dans lesquels la responsabilité de l'Etat est directement engagée, ceux de la fonction publique et des services publics.

Nous proposons le renforcement des procédures d'alerte et l'octroi aux élus syndicaux et aux élus locaux d'un droit d'expertise sur la gestion des entreprises.

Nous proposons que les comités d'entreprise disposent d'un droit suspensif contre les licenciements, leur permettant de faire des propositions de sauvegarde et de développement des emplois productifs et de services, ainsi que de transformation des emplois précaires en emplois stables et durables.

Il est nécessaire – nous ne le dirons jamais assez – d'orienter l'argent public et privé vers l'emploi.

Pour mettre en œuvre une telle orientation, les salariés et les populations doivent avoir des droits nouveaux.

Au lieu d'accorder des aides massives aux entreprises, des exonérations de cotisations patronales sans contrepartie en termes de création d'emplois, nous proposons de les attribuer en fonction de la politique de l'emploi, de la formation et des salaires suivie par l'entreprise.

Ces aides sans contrepartie ont montré leur inefficacité. C'est d'ailleurs ce qu'a relevé, lors de son audition par la commission des affaires sociales, M. Pierre Cabanes, président du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts, créé par M. Balladur, qui ne peut cacher que le nombre d'emplois diminue : moins 180 000 entre 1991 et 1995.

Le président du CSERC indique également qu'il n'est pas certain que l'abaissement de la durée du travail – notamment dans le cadre de la loi Robien, pour laquelle la collectivité dépense 130 000 francs par emploi, selon le rapport de M. Novelli – induise une forte progression de la quantité de travail. Autrement dit, depuis plus de vingt ans que les gouvernements accordent des

aides diverses au grand patronat, on ne constate aucune retombée concrète en termes d'emploi... Et pourtant, on continue !

Autre chose serait de proposer une véritable réduction de la durée hebdomadaire légale du travail à trente-cinq heures, sans réduction de salaire ni alourdissement de la charge de travail, ainsi que l'abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les salariés qui ont cotisé trente-sept ans et demi et qui le souhaitent. On pourrait ainsi créer plus d'un million d'emplois.

Des négociations par branche et par entreprise pourraient porter sur une nouvelle organisation du travail, en vue de réduire la durée hebdomadaire à trente-deux heures, voire trente heures, ou d'instaurer la semaine de quatre jours, sans réduction de salaire, car chacun reconnaît maintenant qu'un des freins à la relance économique est la baisse du pouvoir d'achat.

Nous proposons de mettre un terme au traitement scandaleux réservé à la jeunesse. Sur les 750 000 jeunes sortant chaque année du système scolaire, 100 000 seulement trouvent un emploi – et encore sous contrat à durée déterminée –, 200 000 entrent dans des « stages-parking », 250 000 s'inscrivent à l'ANPE, 200 000 signent un contrat de travail en alternance.

Nous proposons que chaque jeune sortant de l'école ait la garantie d'un contrat de travail et la possibilité de poursuivre des études s'il le désire. Ce contrat, en alternance ou pas, devrait assurer, au travail comme à l'étude, un salaire conventionnel et déboucher sur un emploi durable.

Les comités d'entreprise et les comités techniques paritaires devraient disposer d'un droit de suivi des embauches de jeunes et veiller à l'élévation du niveau total des emplois. Il convient également de leur donner un pouvoir de décision sur les financements de la formation en alternance, dont le montant total doit tripler.

De l'argent, il en existe pour répondre à ces aspirations ! Je parlais à l'instant des bonds des indices boursiers et – faut-il le rappeler ? – la moitié des 1 500 milliards de francs de profit réalisés par les entreprises est gaspillée dans la spéculation.

Les grandes entreprises dégagent des profits fabuleux qui pourraient être réinvestis dans l'emploi et la formation : 4,35 milliards de francs pour Paribas en 1996. Quant à Elf, qui a supprimé 3 000 emplois ces dernières années, son bénéfice a augmenté de 39 % et atteint 7 milliards.

Accorder des droits nouveaux aux salariés afin qu'ils puissent contrôler l'utilisation des 135 milliards d'argent public distribués aux entreprises serait assurément bénéfique pour l'emploi et la formation. Le contrôle doit être beaucoup plus strict qu'il ne l'est aujourd'hui.

La fiscalité des entreprises doit être réformée. Elle doit être rendue dissuasive à l'égard de celles qui réalisent des placements spéculatifs contre l'emploi et encourageante à l'égard de celles qui investissent, créent des emplois, augmentent les salaires et les crédits des fonds de formation. Nombreuses sont les petites PME et PMI qui souhaitent qu'on les encourage.

M. Hervé Novelli. C'est vrai !

Mme Muguette Jacquaint. Lors de son audition par la commission, Michel Dollé, le rapporteur du CSERC, a souligné l'accroissement des inégalités de revenus entre 1989 et 1994 : « Les années 90 sont caractérisées par une forte croissance des revenus du patrimoine, proche de

4 % en moyenne par an, alors que les revenus d'activité – essentiellement les salaires – ont chuté dans la même période de 0,5 %.

Les derniers chiffres publiés témoignent d'une nouvelle progression du chômage que, malgré tous vos efforts, vous ne pouvez pas cacher : plus 0,6 % en janvier.

Au-delà des chiffres, monsieur Chamard, ce sont des dizaines de milliers d'hommes, de femmes, de jeunes qui sont confrontés à des difficultés extrêmes, qui voient leur vie basculer dans le néant. Il faut vraiment changer de logique.

Même si une publication objective du nombre des chômeurs ne peut suffire à régler toutes les questions, l'adoption et la mise en œuvre de cette proposition de loi permettrait au moins une évaluation plus précise de la situation, à partir de laquelle, pourvu que nos dirigeants en aient la volonté, nous pourrions engager une véritable politique de lutte contre le chômage.

S'en remettre à la calculette, monsieur Chamard...

M. Jean-Yves Chamard. C'est M. Emmanuelli qui a parlé de calculette ! Reportez-vous au *Journal officiel* !

M. Henri Emmanuelli. Je maintiens ce que j'ai dit !

Mme Muguette Jacquaint. En tout cas, compte tenu des multiples difficultés auxquelles ils sont confrontés, les chômeurs ne se retrouveront pas dans votre intervention.

Il n'y a aucune raison, contrairement aux affirmations des députés de la majorité, de ne pas adopter cette proposition de loi. Le groupe communiste la votera.

M. Henri Emmanuelli. Remarquable intervention, madame Jacquaint !

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi socialiste relative à une publication objective des statistiques du chômage et à l'inscription des demandeurs d'emploi est une cruelle déception pour le groupe UDF. Car, contrairement à l'humoriste Pierre Dac qui déclarait : « Seuls ceux qui n'attendent rien ne peuvent être déçus », nous attendions, messieurs, autre chose de votre groupe.

Autre chose, d'abord, compte tenu de cette innovation qu'est la « fenêtre » parlementaire, cette possibilité dont disposent désormais les groupes politiques, le vôtre comme le nôtre, de faire discuter tour à tour une de leurs propositions de loi. Je rends hommage au président Philippe Séguin d'avoir pris cette initiative.

Mais le tour de chaque groupe ne venant que tous les cinq mois, la « fenêtre de tir » est étroite,...

M. Henri Emmanuelli. C'est une fenêtre à guillotine !

M. Hervé Novelli. ... et il ne faut donc pas gaspiller ses munitions.

Si nous attendions autre chose de vous, c'est aussi pour une raison de fond. Enfin quoi ! sur l'emploi, bien des propositions peuvent être faites ! Votre parti en a d'ailleurs présenté quelques-unes, certes contestables pour certaines, critiquables pour d'autres, ridicule pour l'une d'entre elles, mais qui ont le mérite d'exister.

Au lieu de quoi vous nous ressortez le sempiternel débat sur l'objectivité des statistiques du chômage et de l'inscription des demandeurs d'emploi.

M. Henri Emmanuelli. Eh oui !

M. Hervé Novelli. Eh bien ! surmontant notre déception,...

M. Henri Emmanuelli. Oh !

M. Hervé Novelli. ... nous allons donc devoir vous rappeler quelques vérités d'évidence.

M. Henri Emmanuelli. Si l'on pouvait taxer l'hypocrisie il n'y aurait plus de déficit !

M. Hervé Novelli. La première d'entre elles, quant aux statistiques du chômage, est que l'essentiel, dans ce domaine, est l'évolution, la tendance, le flux et non le stock. La meilleure preuve de ce que j'avance est donnée par cette perception angoissante du chômage qui persiste chez nos concitoyens. Pourtant, ils sont loin de connaître les raffinements statistiques que vous relevez, ce qui, soit dit en passant, montre le caractère éminemment technocratique de votre proposition.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Vous n'avez pas écouté M. Chamard !

M. Hervé Novelli. Ah ! mes chers collègues, s'il suffisait de se livrer à un tel exercice pour faire disparaître cette perspective angoissante, cela se saurait ! Vous l'avez du reste tenté en modifiant à plusieurs reprises ces définitions statistiques.

Ainsi vous avez accordé des dispenses de recherche d'emploi à certaines catégories de demandeurs d'emploi par un premier décret n° 85-797 du 29 juillet 1985. Notez cette date, messieurs. Puis, avec une persévérance que certains qualifieraient de diabolique, vous avez accordé d'autres dispenses de recherche d'emploi par un nouveau décret n° 92-117 du 5 février 1992. Notez à nouveau cette date, messieurs. En effet, ces modifications sont intervenues un an avant des élections législatives. Le moins que l'on puisse dire, mes chers collègues, c'est que, à chaque fois, cela n'a pas marché.

M. Henri Emmanuelli. Prenez-en de la graine ! (*Sourires.*)

M. Hervé Novelli. En proposant, soit dit en passant, de publier, comme vous le faites par l'article 1^{er}, le chiffre total des demandeurs d'emploi, quelles que soient les catégories visées, vous risquez d'ajouter des navets et des carottes, des chiffres corrigés des variations saisonnières avec des chiffres bruts, mais passons : les statisticiens y mettront bon ordre.

M. Michel Berson, rapporteur. L'objet de la proposition de loi est précisément d'unifier et de rendre cohérentes les séries statistiques. Vous l'avez mal lue.

M. Hervé Novelli. Passons également sur une autre contradiction qui, elle, est fondamentale, monsieur Berson. En effet, vous critiquez, et vous ne pouvez pas le nier, ce que vous avez vous-même voté par la loi du 31 décembre 1991 selon laquelle une personne ayant travaillé plus de 78 heures ne pouvait être considérée comme chômeur à part entière.

M. Michel Berson, rapporteur. Vous confondez comptabilisation et publication. Cela n'a rien à voir !

M. Hervé Novelli. En mai 1994, un arrêt du Conseil d'Etat a tiré les conséquences de votre loi ce qui a conduit à l'actuel mode de calcul.

M. Michel Berson, rapporteur. C'est faux.

M. Hervé Novelli. Plus généralement, monsieur Berson, votre proposition de loi est, pardonnez-moi de le souligner, affligeante car elle nous demande de publier ce qui l'est déjà et de produire un rapport qui va l'être dans deux mois.

M. Yves Fréville. Eh oui !

M. Hervé Novelli. En effet, la publication que vous demandez des statistiques des différentes catégories de personnes sans emploi existe déjà.

M. Michel Berson, rapporteur. En données corrigées !

M. Hervé Novelli. Mieux encore, les flux d'entrée et de sortie sont aussi publiés.

M. Michel Berson, rapporteur. En données brutes !

M. Hervé Novelli. Ainsi, vous nous proposez de publier ce qui existe déjà...

M. Michel Berson, rapporteur. Faux !

M. Hervé Novelli. ... et, mieux encore, vous nous proposez d'élaborer un rapport qui est en cours de confection.

M. Michel Berson, rapporteur. Et reporté aux calendes grecques !

M. Hervé Novelli. Plus grave, vous introduisez un doute important sur l'apport indéniable – il m'étonnerait que vous ne le reconnaissiez pas ! – que constitue la nouvelle définition des tâches de l'ANPE et de l'UNEDIC.

J'en viens ainsi à l'article 2 de votre proposition de loi.

Monsieur Berson, vous avez été un membre relativement assidu de la commission des aides à l'emploi dont j'étais le rapporteur et vous ne pouvez nier combien est positive cette décision enfin prise du transfert des tâches administratives d'inscription des chômeurs réalisées auparavant par l'ANPE aux ASSEDIC.

M. Michel Berson, rapporteur. Je l'approuve, je l'ai dit !

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. Michel Berson, rapporteur. Mais il faut la transparence, c'est la différence !

M. Hervé Novelli. Monsieur Berson, vous savez combien cela est positif car le chômeur saisit aujourd'hui clairement que tout ce qui concerne la gestion administrative et financière de son statut relève des ASSEDIC alors que, pour un éventuel emploi, c'est l'ANPE.

Sur le terrain, nous avons constaté combien cela motivait les agents de l'ANPE qui peuvent mettre peu à peu en place ce suivi personnalisé indispensable, notamment pour les chômeurs de longue durée.

Cela est également positif pour l'allocation chômage, car, selon mes chiffres, dans le nouveau système, tel qu'il est généralisé, le délai entre l'inscription et la notification des droits à indemnisation par les ASSEDIC a été ramené à onze jours au lieu de trente et un en moyenne dans la procédure antérieure. Dans la grande majorité des cas, la demande d'allocation a pu donner lieu à une décision immédiate, alors qu'auparavant, faute d'être complets, 60 % des dossiers de demande étaient retournés aux demandeurs d'emploi.

Votre article 2 prévoit un rapport sur les conséquences du transfert de l'inscription administrative des chômeurs de l'ANPE vers les ASSEDIC. Dois-je vous rappeler – en principe non puisque vous l'avez vous-même indiqué – qu'un groupe de travail réunissant des représentants de

l'ANPE, de l'UNEDIC et de l'administration du ministère du travail, sous le contrôle technique de l'INSEE, évalue actuellement l'impact de ce transfert ?

M. Yves Fréville. Eh oui !

M. Michel Berson, rapporteur. Dans le secret !

M. Hervé Novelli. Ce rapport, monsieur Berson, devrait être publié avant l'été.

M. Yves Fréville. Tout à fait.

M. Hervé Novelli. J'ajoute enfin – cela devrait vous rassurer – que les efforts actuels de l'UNEDIC pour ouvrir de nouveaux points d'accueil et se rapprocher ainsi des agences locales de l'ANPE réduira incontestablement les risques d'évaporation que vous soulignez.

Mes chers collègues, cette proposition de loi socialiste,...

M. Jean-Jacques Filleul. Est excellente !

M. Hervé Novelli. ... je n'en vois par réellement l'utilité. Il y avait bien d'autres mesures à proposer en matière d'emploi. Je suis en partie – mais, comme toujours, seulement en partie – d'accord avec notre collègue communiste qui elle, au moins, a formulé des propositions concrètes, alors que vous faites du raffinement statistique.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande de rejeter cette proposition de loi pour trois fautes, au minimum, commises par ses auteurs : la première tient à l'absence de propositions sérieuses s'agissant d'un problème fondamental, l'emploi ; la deuxième faute est liée à leur propre turpitude demandant de revenir sur une disposition qu'ils ont eux-mêmes contribué à créer ; la troisième est une faute de goût, car on nous demande de légiférer dans un domaine qui, à l'évidence, appartient au champ réglementaire et administratif.

M. Henri Emmanuelli. Quelle est la pénitence pour toutes ces fautes ?

M. Hervé Novelli. Telles sont les raisons pour lesquelles, sans aucune hésitation, l'UDF votera contre cette proposition de loi politicienne, peu technicienne et qui justifie le jugement actuellement porté par l'opinion publique concernant la vacuité de vos propositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Henri Emmanuelli. Deux *Notre Père* et trois *Je vous salue Marie* !

M. Michel Berson, rapporteur. Excessif, donc insignifiant !

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'on ne peut contester, pour un pays industrialisé comme l'est la France métropolitaine, l'immense avantage de données statistiques économiques fiables, récentes et régulières. On le peut moins encore pour les départements d'outre-mer dont les handicaps permanents nécessitent que tout projet économique soit méticuleusement étudié. Tout porteur de capitaux qui voudrait leur venir en aide entendra en effet disposer de données économiques élémentaires, mises à jour en permanence.

Nous sommes fort éloignés, outre-mer, de pouvoir produire des statistiques de cette nature et de cette importance. L'INSEE, aux Antilles-Guyane, a consenti depuis

quelques années, de gros efforts qu'il faut très sincèrement saluer, mais ils sont insuffisants par ce que cet institut ne dispose ni des moyens budgétaires, ni des effectifs indispensables à sa vraie mission de service public. Le résultat en est que l'INSEE de Martinique, par exemple, malgré une bonne volonté évidente, publie des plaquettes par année qui auraient été remarquables, si, dès leur parution, elles n'étaient déjà vieilles.

Ainsi, dans le dernier document *La Martinique en chiffres*, publié courant 1996, on trouve : une enquête annuelle d'entreprise, les salaires par sexe et par statut, secteur privé ou secteur public, les chômeurs par durée, mais avec des informations remontant à 1993 ; la répartition des actifs suivant la tranche de revenu mensuel, mais en 1986 ; la consommation des ménages, mais de 1984-1985 ! De telles données ne peuvent absolument pas fonder des renseignements économiques exploitables.

L'on m'explique que le ministère du travail fournit, mensuellement, des données précises, de celles dont ont besoin socioprofessionnels et donneurs d'ordre. Chaque mois, il édite *Les premières informations*, puis, ayant revu et corrigé, le *Bulletin mensuel des statistiques du travail*. L'effarant est qu'aucun de ces deux documents ne donne des chiffres sur l'outre-mer.

Ainsi *Les premières informations* égrènent toutes informations souhaitables sur les demandes d'emploi, sur le sexe et l'âge des demandeurs, sur la durée du chômage, sur les offres d'emploi, sur la nature de ces offres. On y trouve le taux de chômage de chacune des vingt-deux régions de la métropole. Mieux, il y est indiqué le taux de chômage du monde habité étranger, mais il n'y a rien de tout cela pour les DOM, *terrae incognitae*.

Alors on se console dans l'attente naïve du fameux *Bulletin mensuel des statistiques du travail*, et l'on se frotte les mains quand on y découvre en effet, en fin d'énumération, des offres d'emplois région par région de la France métropolitaine, celles relatives aux départements d'outre-mer pris en leur globalité. Les domiens exultent et se laissent aller à penser qu'ils sont traités avec considération, mais c'est pour tomber de plus haut, car les voilà qui s'épuisent à rechercher, au regard des offres, les demandes d'emplois dans ces mêmes DOM. Or, il n'y a rien à ce propos : heureux départements français où l'on offre à qui ne demande rien !

On me souffle que, tout au contraire, les départements d'outre-mer sont privilégiés. Pour eux tout seuls, serait concocté un document statistique complet. Pour qu'il soit bien à eux, il est confidentiellement tiré à part à Créteil sous le titre *Le marché du travail*. Son sous-titre est *La situation dans les départements d'outre-mer* et l'on peut lire, en bas de couverture *La situation en fin de mois*. Mais de quel mois, s'il vous plaît ?

S'il s'agissait du mois en cours, fort bien, mais à ma connaissance, le dernier en date est de novembre 1996. Il donne, par exemple, le nombre des demandeurs d'emplois pour l'ensemble des DOM - 197 034 - et pour chacun des départements d'outre-mer, en l'occurrence 44 765 pour la Martinique. Que veulent de plus, en vérité, ces insatiables peuples et élus d'outre-mer ?

Ils veulent sortir du mal-développement, sortir de l'économie avilissante de consommation, ne plus être les consommateurs captifs de producteurs assurant, à 7 000 kilomètres des chômeurs domiens RMistes. Ils font ce rêve insensé d'une économie de production. Pour ce, ils veulent pouvoir fournir à l'investisseur des chiffres fiables, édités de manière récente et régulière.

Or le dernier document statistique, sympathiquement exclusif date de novembre 1996. Depuis, les données ont changé, mais elles demeurent dans des tiroirs verrouillés : pour la Martinique, en janvier 1997, ce ne seraient déjà plus 44 765 demandeurs d'emplois, mais 45 817 soit 1 052 de plus ; pour l'ensemble des DOM, ce ne seraient déjà plus 197 034 demandeurs, mais 203 021, soit 5 987 de plus.

Ce n'est objectivement pas sérieux. Quand donc, aurons-nous, dans les DOM, de manière précise, régulière, récente : l'évolution du PIB en volume, la proportion de ménages au niveau ou au-dessous du SMIC, l'évolution de la consommation des ménages, le taux d'utilisation des capacités productives des entreprises, l'importance des entreprises d'import par rapport aux entreprises d'export, et leur imbrication, le taux de chômage par sexe, par âge, par durée ?

A quand des moyens en équipements et en effectifs pour l'INSEE d'Antilles-Guyane qui lui permettent de fournir ces données dont, le moins que l'on puisse dire, est qu'elles sont parmi celles garantissant la mise en place d'une vraie politique de développement outre-mer ?

J'ai cru comprendre que l'on ne contestait pas la pertinence de la question, mais l'impertinence de la poser. Il est dit, cyniquement, que toutes ces publications auraient l'incidence première, mais exécrationnelle s'il en fut jamais, d'ajouter au nombre des chômeurs de la France métropolitaine celui des départements d'outre-mer qui croît à une vitesse indicible, ce qui en ferait, aujourd'hui 203 021 de plus.

Ce péché par omission délibérée est commis depuis mai 1995. Ne pas pécher serait la preuve par neuf de l'échec.

Le Parlement, s'il recherche vraiment l'égalité pour tous de toutes les chances sur l'ensemble du territoire, ne peut accepter ce comportement irresponsable. C'est dire que j'applaudis à la proposition de loi dont notre collègue Michel Berson et le groupe socialiste ont pris la judicieuse initiative. Je la voterai, en sollicitant, par deux amendements, que soient pris en compte les départements d'outre-mer.

Ce débat est excellent. Il permet, de la tribune de l'Assemblée nationale, de découvrir la raison incroyable du péché commis. A cet égard je terminerai, pour l'édification des Français de métropole et des DOM qui seront amplement informés, par une citation de propos tenus en commission par M. Jean-Yves Chamard. Selon lui, en effet, l'adoption de l'amendement par lequel je propose que l'on prenne en compte l'outre-mer et qui aboutirait à majorer de 200 000 le nombre total des chômeurs ne saurait intervenir juste avant les prochaines élections législatives ! Il admet en revanche qu'une telle modification pourrait être envisagée après les échéances électorales. Chamard *dixit* !

M. Henri Emmanuelli. Vous n'allez pas faire cela à M. Barrot ! (*Sourires.*)

M. Camille Darsières. La mathématique conclurait que c'est la démonstration par l'absurde de l'utilité de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Je constate, monsieur le ministre, l'opportunité de cette proposition de loi, car nos concitoyens ne croient plus au sérieux des chiffres

exposés chaque mois sur la place publique. Or ne pas croire déconsidère gravement le politique et aggrave de fait la fracture entre la vie réelle et le pouvoir. Il faut donc saluer l'initiative prise par le groupe socialiste.

Pourquoi nos concitoyens sont-ils si méfiants à l'égard des statistiques officielles ? Permettez-moi, monsieur le ministre, d'esquisser une petite partie des réponses en soulignant d'abord que la crise sociale, le chômage méritent mieux que les indications sibyllines qu'ils entendent chaque mois de votre part pour expliquer les chiffres du chômage. Les Français s'exaspèrent de vous entendre minimiser ou, au mieux, relativiser des hausses contre lesquelles vous ne proposez aucun remède alors qu'ils les attendaient d'un pouvoir qui a tant promis.

Le nombre des demandeurs d'emploi atteint le chiffre considérable de 5 millions. Cacher ne suffit plus. Il faut parler vrai puisque chacun vérifie sur le terrain la dure réalité de la vie quotidienne.

En acceptant cette proposition, vous rendriez crédibles auprès de l'opinion les statistiques du chômage, ce qui éviterait d'ajouter la confusion à l'injustice d'être privé d'emploi. Cela relève de la plus simple honnêteté citoyenne. Donner des chiffres de référence permettant de comprendre et d'analyser les évolutions en toute clarté correspond à une exigence de transparence digne d'un grand pays démocratique.

En refusant cette proposition, monsieur le ministre, vous renforcerez le fort mécontentement de la population qui voit votre gouvernement, à l'instar des sociétés les plus libérales de la planète, tenter, par bonds successifs, de ne plus inscrire sur les tables des statistiques que les chômeurs indemnisés et de faire disparaître les autres.

Ces manœuvres ne sont pas comprises et ajoutent au mécontentement. Elles sont inacceptables.

La proximité des échéances électorales ne vous autorise pas à de telles démarches qui rejettent le plus souvent le citoyen électeur dans le doute et, parfois dégoûté, vers des solutions extrêmes que vous ne souhaitez pas – j'en suis certain – plus que moi.

L'exemple malheureux des demandeurs d'emploi ayant exercé une activité de plus de soixante-dix-huit heures rayés de la catégorie 1 fait disparaître environ 350 000 chômeurs. Pourtant, ces hommes et ces femmes, sont placés de plus en plus en marge de l'économie et, très vite, du champ social. En se prêtant à cette scandaleuse gymnastique, le gouvernement de M. Juppé, en 1995, ne visait qu'à un abaissement artificiel de la catégorie 1, celle commentée chaque mois.

Je suis récemment intervenu, dans une question d'actualité, pour m'élever contre les modalités d'inscription des demandeurs d'emploi de l'ANPE vers l'ASSEDIC. Votre réponse ne m'a pas convaincu, car si la mesure peut se comprendre sur le principe, elle n'est pas fondée dans la forme et je partage les conclusions de l'ex-CERC selon lequel environ 10 % des demandeurs d'emploi ignoreront les ASSEDIC, surtout les jeunes et les non-indemnisés.

Des interrogations majeures se posent, auxquelles votre administration n'a pas répondu. Les agents des ASSEDIC sont-ils formés à l'accueil d'un grand nombre de demandeurs d'emploi, ayant chacun son parcours personnel ? Nous constatons d'ailleurs une nouvelle dégradation de l'accueil des personnes privées d'emploi dans les agences de l'ANPE. Il faut la patience de l'écoute, l'expérience des contacts. Je crains que, dans votre démarche, ces aspects aient été négligés devant la nécessité de réduire artificiellement des chiffres.

A contrario, même s'il semble que les agents de l'ANPE soient favorables au changement, vers quelles tâches qualitatives vont-ils s'orienter ? Que devient l'ANPE à terme ? C'est le grand silence. Les services de l'ANPE sont déjà fortement limités, trop souvent scandaleusement. Les demandeurs d'emploi sans moyens de transport et isolés sont négligés.

Dans la ville dont je suis le maire et les communes alentour, pour 1 000 chômeurs inscrits, la pauvre permanence de deux demi-journées par semaine est remise en cause. C'est encore trop, semble-t-il. Les services de l'ANPE s'étiolent et disparaissent. Trop de laissés pour compte de l'emploi sont laissés pour compte de la société. Qu'en sera-t-il après le 1^{er} janvier 1998 ?

Dans le département d'Indre-et-Loire, où vous étiez il y a peu, monsieur le ministre, pour jouer la partition médiatisée de l'emploi des jeunes, la pauvreté des implantations de l'ANPE – huit agences pour 31 000 chômeurs – ne sera en rien améliorée par les cinq antennes de l'ASSEDIC, auxquelles s'ajoutent deux projets d'ouverture en octobre prochain. Cette situation est inadmissible au regard de ce qu'il faut entreprendre lorsqu'on sait qu'il y a dans ce département 10 000 chômeurs de longue durée plus 7 700 jeunes, soit respectivement 35 % et 25 % de la population marginalisés.

S'y ajoutent les nouvelles victimes des plans sociaux que l'administration ne peut plus traiter correctement. Par exemple, les 90 licenciées de l'entreprise Vestil à Tours, qui ont accepté une convention de conversion, ont attendu pendant un mois que l'on veuille bien les recevoir pour étudier leur projet personnel alors qu'elles étaient profondément traumatisées par une délocalisation qui les jette hors du champ économique et social.

La société française gravement touchée dans sa stabilité ne peut s'enfoncer moralement plus encore. Il faut bouger. Il faut améliorer ces statistiques. Elles doivent être clairement établies.

Cette proposition, monsieur le ministre, vient à point pour réconcilier l'opinion avec les pouvoirs publics. Je déplore sincèrement que vous n'en ayez pas compris et ressenti le sens qui vous engagerait et qui engage ceux qui, face au peuple français, la présentent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est présentée aujourd'hui par le groupe socialiste fonde sa justification sur une prétendue manipulation par le Gouvernement des chiffres du chômage afin de cacher à nos concitoyens la véritable étendue de ce phénomène.

La lutte contre le chômage, souci quotidien du Gouvernement, qui devrait être celui de chacun d'entre nous sur tous les bancs, est une question suffisamment grave pour que l'on ne se limite pas à une querelle électorale sur les chiffres, le mode de calcul ou la présentation des statistiques.

Mes chers collègues, nous devons faire preuve de lucidité en ramenant la proposition de loi du groupe socialiste à sa juste valeur et en la considérant comme ce qu'elle est réellement, c'est-à-dire une opération de diversion.

Celle-ci est en fait destinée, d'une part, à masquer leur écrasante responsabilité dans la situation que nous subissons aujourd'hui...

M. Francisque Perrut. Très bien !

M. Michel Berson, rapporteur. Héritage ? Mais cinq ans sont passés !

M. Thierry Mariani. ... d'autre part, à tenter de faire oublier à nos concitoyens qu'ils n'apportent aucune proposition concrète pour endiguer le chômage dans notre pays.

Mme Muguette Jacquaint. Vous apportez des propositions, vous ?

M. Thierry Mariani. Masquer leur responsabilité dans la crise que nous traversons : faut-il, une fois de plus, rappeler aux élus socialistes et communistes que le taux de chômage a doublé dans notre pays passant de 1,5 million de demandeurs d'emploi en 1981 à 3 millions en 1993, alors qu'ils assumaient la responsabilité des affaires ?

M. Louis Mexandeau. Vous avez fait mieux depuis !

M. Thierry Mariani. La progression du nombre de chômeurs, monsieur Mexandeau, a été constante, à l'exception de la période de cohabitation entre 1986 et 1988 pendant laquelle une amélioration sensible de l'emploi avait été enregistrée grâce à l'action menée par le Parlement et le gouvernement de l'époque.

M. Henri Emmanuelli. Depuis quatre ans, que se passe-t-il ?

M. Thierry Mariani. Embarrassé, monsieur Emmanuelli, par les mauvais résultats de votre politique, ...

M. Henri Emmanuelli. Pas embarrassé, lassé par les gens qui nous gouvernent et qui sont incapables d'assumer leurs responsabilités !

M. Thierry Mariani. ... vous aviez, par la voix du ministre du budget de l'époque, M. Charasse, ouvert la chasse aux faux chômeurs afin de rayer des listes de l'ANPE un certain nombre de personnes.

Chacun peut le constater et c'est un phénomène reconnu : sous les gouvernements socialistes, les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE comptent dans leurs rangs un grand nombre de faux chômeurs ; ceux-ci et bien d'autres encore se transforment subitement en véritables demandeurs d'emploi sitôt le changement de majorité effectué.

M. Henri Emmanuelli. Ah oui ?

M. Thierry Mariani. Nous n'avons décidément aucune leçon à recevoir en matière de transparence.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Nous ne vous donnons pas de leçon ! Si vous assumiez vos responsabilités, ce serait déjà pas mal !

M. Thierry Mariani. Votre proposition de loi ensuite veut faire oublier à nos concitoyens que vous n'apportez aucune solution, aucune solution concrète...

Mme Muguette Jacquaint. On attend les vôtres !

M. Thierry Mariani. ... pour endiguer le chômage dans notre pays.

La presse se fait régulièrement l'écho de l'inconsistance de votre programme en matière de lutte contre le chômage.

M. Hervé Novelli. C'est vrai !

M. Louis Mexandeau. Où est le vôtre ?

M. Thierry Mariani. Que proposez-vous aujourd'hui au juste à nos concitoyens ?

Mme Muguette Jacquaint. Et vous ?

M. Thierry Mariani. Vous reprenez les mêmes ingrédients et reproduisez les mêmes recettes que dans le passé.

Vous opposez ensuite un mélange des genres que vous avez essayés les uns après les autres et qui, tous, monsieur Emmanuelli, ont échoué. La seule différence est que vous avez changé de vocabulaire pour tenter de chasser vos vieux démons et paraître aujourd'hui à la page.

C'est ainsi que vous préférez substituer aux termes « nationalisation », « planification », « autogestion », le mot « redistribution ». Redistribution ! Voilà un bel exemple d'innovation politique, mais de quoi au juste ? S'agit-il de la redistribution des revenus, de la redistribution des richesses ou de celle du travail ?

M. Henri Emmanuelli. C'est un séminariste !

M. Thierry Mariani. A moins qu'il ne s'agisse des trois à la fois !

Voici donc en quelques mots la solution miracle que les socialistes présentent aux Français : il nous faudra partager le travail et abaisser l'âge de la retraite.

Votre légendaire générosité se résume en fait à vouloir aggraver les situations de précarité que vous dénoncez pourtant quotidiennement, aujourd'hui encore avec la présentation de votre proposition de loi.

Mme Muguette Jacquaint. Soyez positif ! Qu'est-ce que vous nous proposez ?

M. Thierry Mariani. Décidément, les leçons du passé vous ont été bien peu profitables. Vous continuez et persistez à vivre dans la nostalgie et dans l'illusion.

Permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas en travaillant moins et moins longtemps que nous résoudrons le dramatique problème du chômage dans notre pays.

Le partage de la pénurie que vous nous proposez n'est pas viable tant sur le plan économique que sur le plan social.

L'abaissement de l'âge de la retraite est une grossière erreur démographique, car remplacer des actifs par des retraités disposant de peu de ressources ne mènera à rien, et vous le savez. C'est au contraire en travaillant plus, en travaillant mieux, en créant de nouvelles richesses que nous renouerons avec la prospérité, que nous retrouverons le chemin de l'emploi.

M. Louis Mexandeau. Faites-le !

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas en jetant de la poudre aux yeux et en dissertant, comme vous le faites, des heures et des heures sur des chiffres, que nous répondrons à l'attente des Français...

Mme Muguette Jacquaint. Vous croyez que vous y avez répondu ?

M. Thierry Mariani. ... mais en poursuivant les réformes courageuses entreprises par la majorité depuis 1993.

C'est en donnant à nos citoyens, en particulier aux jeunes, les moyens de mieux se former, de mieux s'intégrer professionnellement, que nous viendrons à bout du chômage.

C'est pourquoi je soutiens avec conviction le Gouvernement dans son offensive en faveur de l'emploi.

M. Henri Emmanuelli. Dans son offensive ? Quelle offensive ? La retraite de Russie, oui !

M. Thierry Mariani. Les nouvelles orientations prises en direction des jeunes à travers une mobilisation sans précédent des partenaires publics et privés autour de la for-

mation en alternance, de l'apprentissage dans les lycées et de l'ouverture de l'Université sur l'entreprise nous permettront de relever ce défi.

Le déblocage d'un milliard de francs pour soutenir les initiatives locales en matière d'emploi constitue également un signal fort et concret.

En outre, c'est en favorisant l'activité de nos entreprises par la poursuite de l'allégement des charges et des impôts...

M. Henri Emmanuelli. Voilà ! Là, nous vous reconnaissons !

M. Thierry Mariani. ... que nous serons à même de recréer les conditions nécessaires au rétablissement de la confiance.

De plus, nous devons restaurer dans certains cas le lien entre l'activité et le revenu.

M. Henri Emmanuelli. La politique de l'offre !

M. Thierry Mariani. Il est en effet indispensable de privilégier la création d'activités, plutôt que le traitement social du chômage, comme vous l'avez fait durant des années.

M. Henri Emmanuelli. C'est qu'il ne se trompe pas, le petit !

M. Thierry Mariani. Au-delà de l'indispensable allègement de nos prélèvements obligatoires, nous ne parviendrons à créer de nouveaux emplois que si nous nous adaptons à l'évolution du monde du travail.

Mme Muguette Jacquaint. En premier lieu, vous licenciez !

M. Thierry Mariani. Pour cela, nous ne devons négliger aucune piste, notamment celle de la flexibilité, une des clés de l'entrée des jeunes dans la vie active.

M. Henri Emmanuelli. Il dit tout ce qu'il ne faut pas dire !

M. Thierry Mariani. C'est bien à ce niveau que doit se situer la réflexion sur le chômage. Ce n'est pas, monsieur Emmanuelli, une simple querelle de chiffres.

M. Henri Emmanuelli. Vous ne m'avez pas écouté !

M. Thierry Mariani. Vous pouvez contester les chiffres du chômage. Vous pouvez vous lancer dans une discussion stérile sur les statistiques. Pour ma part, je préfère œuvrer avec le Gouvernement, et tout particulièrement avec le ministre du travail et des affaires sociales,...

M. Louis Mexandeau. Cela ne vous sauvera pas dans un an !

M. Thierry Mariani. ... soutenu par la majorité, pour lutter ensemble, concrètement et quotidiennement, contre le chômage.

C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas un texte de diversion, qui n'a pour but que de masquer les insuffisances d'une opposition en quête désespérée d'un programme à l'approche d'échéances électorales capitales.

M. Louis Mexandeau. Vous en reparlerez à Valréas !

M. Thierry Mariani. Nous attendions des députés socialistes des propositions pour lutter contre le chômage.

M. Louis Mexandeau. On ne peut rien attendre de vous !

M. Thierry Mariani. Au lieu de cela, ils ne nous proposent qu'une nouvelle alchimie statistique.

M. Henri Emmanuelli. On veut que vous arrêtiez de tricher !

M. Raymond Lamontagne. Vous vous y connaissez !

M. Thierry Mariani. Le dépôt de cette proposition de loi a au moins, mes chers collègues, un grand avantage : vous avez montré, messieurs les socialistes, une fois de plus, que nous n'avez aucune solution pour lutter contre le chômage.

M. Louis Mexandeau. Vous en avez, vous ?

M. Thierry Mariani. Voilà ce que retiendront de votre proposition de loi les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Louis Mexandeau. Rendez-vous dans un an !

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Raymond Lamontagne. Acceptera-t-il qu'on l'interrompe sans arrêt comme il a interrompu l'orateur précédent ?

M. Louis Mexandeau. Si vous voulez, cela ne me dérange pas ! J'ai plus de métier que vous n'en aurez jamais. (*Sourires.*)

M. Thierry Mariani. Et de modestie !

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs de la majorité de droite – je dis « messieurs » car, il y a si peu de femmes dans vos rangs qu'aucune ne siège aujourd'hui...

M. Thierry Mariani. Il n'y en a pas davantage sur les bancs du groupe socialiste !

M. Louis Mexandeau. Il y en a une sur les bancs de la gauche !

M. Thierry Mariani. Il y en a une sur les bancs du groupe communiste !

En juin 1995, le nouveau gouvernement de M. Juppé concrétisait une nouvelle comptabilisation des chômeurs de la seule catégorie 1. Comme Michel Berson l'a noté, vous avez, d'un trait de plume, supprimé 300 000 chômeurs qu'on ne retrouve pas dans les données d'ensemble du bulletin mensuel de statistiques, qui ne prend pas en compte les chômeurs des catégories 6, 7 et 8. Au total, ce sont en fait 375 000 chômeurs qui ne sont pas comptabilisés en janvier 1997.

Le transfert de l'inscription des demandeurs d'emploi de l'ANPE aux ASSEDIC fut introduit précipitamment lors de l'examen en deuxième lecture au Sénat d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire. Ainsi l'article 46 de la loi du 18 mai 1996 a institué ce transfert sans préparation, ni adaptation des services des ASSEDIC, notamment des locaux pour recevoir les chômeurs qui s'inscrivent. Je rappelle qu'il y a 300 agences ASSEDIC contre 760 agences ANPE avec, dans les deux cas, des effectifs insuffisants.

Or les demandeurs d'emploi non indemnisés, les jeunes de moins de vingt-six ans sans référence suffisante de travail risquent de ne pas voir l'intérêt de se déplacer à un guichet ASSEDIC souvent plus éloigné du guichet ANPE auprès duquel ils seront d'ailleurs obligés de faire une seconde démarche.

On peut craindre dès lors sérieusement que les chômeurs qui ne perçoivent pas d'indemnisation ne viennent pas s'inscrire. Il y a là, semble-t-il, monsieur le

ministre, une volonté du Gouvernement d'établir un système de comptabilité du chômage de type anglo-saxon, pour éviter que les centaines de milliers de chômeurs non indemnisés ne viennent gonfler les statistiques.

Pis, vous avez modifié la publication des offres d'emplois, en présentant non plus le nombre d'offres d'emplois à durée indéterminée et à temps plein mais les emplois durables à plus de six mois. Autrement dit, la norme est devenue l'emploi précaire en termes d'offres nouvelles.

Dès lors, nous pouvons reprocher au Gouvernement l'absence de propositions sérieuses sur l'emploi.

M. Hervé Novelli. Vous en avez fait, vous ?

M. Thierry Mariani. Aucune !

M. Louis Mexandeau. Je sais bien que l'orateur qui m'a précédé s'est efforcé de défendre une politique qui traduit la réalité des chiffres, en dépit des nouveaux modes de calcul : la montée inexorable du chômage qui vous désole mois après mois.

M. Thierry Mariani. Il a doublé quand vous étiez au gouvernement !

M. Louis Mexandeau. La population n'est pourtant pas dupe, sans même parler des grosses secousses du type Renault. Aujourd'hui, on parle de la suppression de 2 700 emplois qui n'ont rien à voir avec celle annoncée des 3 100 emplois entraînée par la fermeture d'une usine belge.

Elu de l'Ouest, je puis vous dire que pratiquement il n'y a pas un jour qui passe sans une fermeture d'entreprise. Hier, dans le département du Calvados, l'entreprise Froger-Gosselin, qui fabriquait des articles en coton depuis cent cinquante ans, annonçait sa fermeture à la fin de ce mois. Dans le pays d'Auge, le Gouvernement vient d'apporter quelques millions pour un plan de conversion, alors que des dizaines d'entreprises, comme Akai à Honfleur, vont fermer !

On ne remplace pas une politique économique et une politique de l'emploi par des mesures réglementaires ou législatives pour camoufler la statistique. Ce n'est pas en cassant le thermomètre – on l'a dit déjà – que l'on fait baisser la température.

M. Yves Fréville. Il n'est pas cassé !

M. Louis Mexandeau. C'est pourquoi nous ne pouvons que nous élever contre ce qui n'est, à notre avis, qu'une manipulation, qu'une petite astuce pour dissimuler l'extraordinaire gravité structurelle, quotidienne, pesante de la situation de l'emploi dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé des motifs de la proposition de loi qui nous est soumise se termine ainsi : « Il s'agit [...] d'empêcher le Gouvernement de manipuler, comme il le fait, les statistiques du chômage ». Accusation grave, fondée, si j'en crois les orateurs précédents, sur la petite distinction entre la catégorie 1 et la catégorie 6.

M. Michel Berson, rapporteur. « Petite » ? Il s'agit de 300 000 chômeurs !

M. Yves Fréville. Je rappelle d'abord que c'est le Premier ministre de 1986, Jacques Chirac, qui a demandé, dès le 16 avril, à un homme incontesté, M. Edmond

Malinvaud, de lui faire des propositions sur les statistiques de l'emploi pour que leur fiabilité, leur objectivité soient unanimement reconnues, des statistiques qui devront permettre d'apprécier la réalité et la complexité du marché du travail. C'est sur ces bases que les nouvelles statistiques de l'emploi et du chômage sont établies depuis 1987 et je constate que les gouvernements socialistes de 1988 à 1993 ont suivi ces directives.

M. Raymond Lamontagne. Bravo !

M. Yves Fréville. Il n'y a pas de changement.

Alors, pourquoi cette proposition de loi ? Quels nouveaux objectifs fixe-t-elle ? Quelles nouvelles méthodes propose-t-elle ? J'essaierai de répondre calmement à ces questions en n'oubliant pas que je représente l'Assemblée au Conseil national de l'information statistique.

Cette proposition de loi semble assigner des objectifs nouveaux aux statistiques actuelles des offres et demandes d'emplois. Les statistiques devraient ainsi porter sur les chiffres bruts et corrigés des variations saisonnières, sur les flux d'entrée et de sortie et les données structurelles par âge, sexe, qualification en ancienneté du chômage. Si toutes ces informations n'existaient pas déjà, vous auriez totalement raison.

Certes, les informations concernant le chômage ne sauraient se limiter à un chiffre unique, le nombre de demandeurs d'emplois de la catégorie 1, qui s'élevait en janvier 1997 à 3,1 millions. Certes, du fait de la dégradation du marché du travail depuis vingt ans, des mesures de promotion de l'emploi, les frontières qui existaient entre l'inactivité, l'emploi et le chômage n'ont plus leur précision d'il y a fort longtemps. Il existe en effet de très nombreuses situations intermédiaires entre l'activité et la non-activité ; entre l'emploi et la formation, du fait des stages ; entre l'emploi et le sous-emploi. Les statistiques sont d'ailleurs là pour qualifier toutes les situations intermédiaires de sous-emploi.

Il faut donc que nos statistiques du chômage et de l'emploi soient diversifiées et que le mythe du chiffre unique disparaisse. Ce qui était déjà justifié pour des statistiques « froides », comme les statistiques monétaires, l'est évidemment plus encore lorsqu'il s'agit des hommes.

Sur ce point, chers collègues socialistes, vous avez raison. Mais votre intervention est tout à fait inutile. Avez-vous même lu – je ne parle pas de M. Darsières – les documents statistiques disponibles dans notre pays ?

Par exemple, la DARES fournit les statistiques du chômage du mois de janvier 1997. Vous dites qu'il n'y a qu'un seul chiffre, celui de la catégorie 1, soit 3 100 000. Mais si vous regardiez un peu, vous trouveriez immédiatement – en caractères aussi gros – celui de la catégorie 6, c'est-à-dire les 320 000 demandeurs d'emploi ayant exercé une activité pendant plus de soixante-dix-huit heures.

M. Henri Emmanuelli. M. le Premier ministre et M. Barrot n'en parlent jamais !

M. Yves Fréville. Comment cela ? Ces chiffres sont donnés par le ministère du travail ! C'est le document publié chaque mois par les statistiques.

M. Michel Berson, rapporteur. Il est interdit de les commenter !

M. Yves Fréville. Croyez-vous que les journalistes qui ont ce document ne savent pas additionner 3 100 000 à 320 000 ? Ce serait vraiment ridicule.

M. Henri Emmanuelli. Ça oui. Vous avez trouvé le mot juste !

M. Yves Fréville. Il ne faut pas s'offusquer que désormais nous ayons à notre disposition, pour mesurer le chômage, non pas un seul chiffre mais plusieurs : le chiffre de la catégorie 1, celui de la catégorie 6 et celui qui permet les comparaisons internationales,...

M. Michel Berson, rapporteur. Non !

M. Yves Fréville. ... le chiffre du BIT, dont jusqu'à présent presque personne n'a parlé.

En outre, même dans les statistiques les plus simples, apparaît tout ce que nous demandent nos collègues socialistes. Les données par âge et par sexe sont présentes...

M. Michel Berson, rapporteur. En brut !

M. Yves Fréville. Non pas année par année, mais par groupes de tranches d'âge, bien évidemment.

Vous voyez que les flux d'entrée et de sortie sont disséqués suivant la nature des entrées et des sorties. Ce qui est intéressant n'est pas tellement de savoir s'il y a 20 000 demandes d'emploi en plus ou en moins – ce qui est déjà essentiel – mais de connaître le solde des deux données qui concernent les flux d'entrée et de sortie. Par exemple, il y a eu 340 000 sorties de demandes d'emploi – personnes qui n'étaient plus au chômage – au mois de janvier, contre 370 000 entrées. Il faut tenir compte de ces deux nombres.

On voit très bien quelle est l'importance des 36 000 stages, monsieur Emmanuelli. On voit très bien aussi qu'il y a reprise d'emploi à hauteur de 122 000.

M. Henri Emmanuelli. Avec les CES, les SDF, les RMistes..., on arrive à 5,6 millions !

M. Yves Fréville. Je constate donc que les données numériques demandées dans la proposition de loi existent et que tous les chiffres sont cohérents.

Mais ce sont peut-être les méthodes que vous remettez en cause ? Sont-elles actuellement satisfaisantes ?

Le dispositif actuel est parfaitement cohérent. Contrairement à ce que laisse penser la proposition de loi, l'élément essentiel pour appréhender le sous-emploi et le chômage dans notre pays, ce ne sont pas les demandes d'emploi inscrites en fin de mois, mais tout simplement l'enquête emploi qui est réalisée chaque année par l'INSEE et qui porte par sondage sur 90 000 personnes.

Je n'ai jamais entendu, et pas davantage depuis le début de cette séance, mettre en cause la méthodologie comme la qualité du travail des statisticiens de l'INSEE pour calculer le chômage sur la base de l'enquête emploi.

Certes, cette enquête est annuelle. Or nous avons besoin de connaître aussi les données mensuelles. On se cale donc chaque mois sur un document administratif : les demandes d'emploi inscrites.

C'est là, effectivement, un problème de méthodologie. Mais il n'appartient pas au Parlement de s'occuper de méthodologie. Chaque fois que nous avons voulu le faire – par exemple en modifiant l'indice des prix en y intégrant ou non le tabac – nous n'avons pas fait du bon travail.

Deux problèmes se posent.

Le premier, c'est que les statistiques du chômage deviennent de plus en plus cycliques. Dieu merci, le chômage ne fait pas que croître : il est des périodes où il augmente et des périodes où il diminue, et l'on a quelque mal à percevoir les points de retournement...

M. Louis Mexandeau. Vous allez y arriver, au point de retournement !

M. Yves Fréville. J'ose du reste espérer, monsieur le ministre, que nous sommes parvenus à l'un de ces points de retournement et que nous verrons dans quelques mois les statistiques diminuer. Je ne le sais pas aujourd'hui et les statisticiens ne peuvent pas nous le dire.

Le second problème, c'est que la méthode utilisée est naturellement tributaire des données statistiques : mise en place des nouvelles catégories 6, généralisation de la déclaration de situation mensuelle, généralisation progressive du transfert d'inscription de l'ANPE vers l'UNEDIC. Mais ce sont là, notre collègue Novelli le disait très bien, des problèmes purement administratifs.

Il faut prendre en compte, tout le monde le sait, de nouveaux indicateurs comme l'intérim, les créations d'entreprises, pour parvenir à une appréciation plus juste de ces points de retournement ; l'INSEE y travaille ; on s'y penche aussi dans un groupe de travail mis en place par vous-même, monsieur le ministre, et qui réunit les différentes administrations. Son rapport, on l'a dit, sera présenté avant l'été, sans qu'il soit besoin de cette proposition de loi qui dispose d'ailleurs que ce rapport ne devra être fourni qu'en janvier ; c'est dès cet été, j'en suis persuadé, que M. le ministre en communiquera au Parlement les conclusions.

De ce point de vue, la proposition ne me semble donc pas fondée.

Le rapport de M. Malinvaud fut à la base de l'effort de réflexion mené sur les statistiques du chômage ; il fut longtemps partagé tant par notre majorité que par vous-mêmes, lorsque vous étiez la majorité. Il serait bon d'y revenir.

Selon ce rapport, la confiance ne se fait pas du jour au lendemain. S'agissant de statistiques, la méthode est connue, elle est éprouvée. Dans tous les pays développés, il faut des statisticiens consciencieux et compétents... Il faut que dans l'établissement et la diffusion des statistiques, ceux-ci soient et apparaissent comme totalement indépendants des autorités politiques.

Je trouve donc, messieurs, que c'est une mauvaise querelle que vous cherchez au Gouvernement et à la France. Car nous avons besoin, les uns et les autres, d'être d'accord sur les chiffres afin justement de développer des politiques, qui, elles, seront différentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents orateurs qui viennent de s'exprimer, notamment ceux du RPR et de l'UDF. Je voudrais à nouveau leur dire que la définition et la publication des chiffres officiels du chômage sont aujourd'hui éminemment politiques.

Elles sont au cœur du débat public et malheureusement, elles sont de plus en plus contestées. Elles sont contestées non seulement par les parlementaires, les observateurs mais également par les scientifiques et les chercheurs. Je vous renvoie à l'excellent rapport du CERC-Association et aux études menées à l'heure actuelle par le BIT et l'OCDE qui considèrent qu'aujourd'hui, compte tenu des nouvelles situations de sous-emploi, d'emploi précaire la définition statistique des demandeurs d'emploi et du chômage n'est plus adaptée à la situation actuelle du marché du travail.

Monsieur Chamard, monsieur Novelli, comment pouvez-vous justifier que les chiffres officiels du chômage ne renvoient qu'aux seules personnes sans travail à la

recherche d'un emploi à durée indéterminée et à plein temps, alors que vous ne cessez de répéter que ce type de contrat est de plus en plus rare ? Un emploi sur trois créé aujourd'hui est en effet un emploi à temps partiel ou à durée déterminée.

Comment pouvez-vous justifier que la recherche d'un contrat à durée indéterminée et à temps partiel ou d'un contrat à durée déterminée à plein temps n'apparaisse pas dans les statistiques officielles du chômage alors que vous-même ne cessez de répéter que bientôt la norme sera le contrat de travail à durée déterminée et qu'il faut de plus en plus favoriser le temps partiel ? Nous sommes d'accord s'il s'agit d'un temps partiel voulu, nous ne sommes pas d'accord s'il s'agit d'un temps partiel subi.

Comment pouvez-vous justifier que les demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite doivent être exclus des statistiques du chômage...

M. Hervé Novelli. Ils ne sont pas exclus, les chiffres sont publiés !

M. Jean-Yves Chamard. Exclus, non ; comptabilisés à part, oui.

M. Michel Berson. ... alors que le travail précaire, vous le savez très bien, ne cesse de développer ?

Comment pouvez-vous justifier qu'un chômeur indemnisé à 5 000 francs par mois soit comptabilisé dans les statistiques officielles du chômage, mais qu'un CES à 2 500 francs ne le soit point ?

M. Hervé Novelli. C'est vous qui les avez créés, les CES !

M. Michel Berson, rapporteur. Refuser de prendre en compte les bouleversements que connaît actuellement le marché du travail, sous l'effet de la flexibilité et de la déréglementation, c'est finalement admettre et favoriser les emplois précaires, c'est laisser filer le sous-emploi puisque leur développement n'est pas pris en compte par les statistiques officielles du chômage.

M. Jean-Marie Geveaux. Ce n'est pas ça qui va régler le problème !

M. Michel Berson. Nous aurions commis une faute en présentant ce texte et en ne faisant aucune proposition ?

Si M. Novelli avait bien lu le rapport que j'ai présenté en commission, il aurait noté que qu'aujourd'hui, nous sommes arrivés à un point où la définition « conforme » du chômage par rapport à la réalité du marché du travail nous oblige à passer de la notion de demandeur d'emploi, de plus en plus dépassée, à une nouvelle notion qui s'élabore progressivement, celle de personne privée d'emploi.

On parlera de moins en moins de « demandeurs d'emploi » et de plus en plus de « personnes privées d'emploi ». Telle est la réalité du chômage et du marché du travail aujourd'hui.

Voilà une nouvelle orientation intéressante et importante, sur laquelle les parlementaires doivent travailler, comme le font à l'heure actuelle les scientifiques et les chercheurs.

A ce titre, je fais mienne la conclusion de notre collègue Fréville qui se réfère au rapport Malinvaud que nous approuvons. Il faut que le débat politique en matière de chômage soit serein. Mais il ne pourra l'être que si les statistiques sont honnêtes, fiables, transparentes, ce qui est aujourd'hui de moins en moins le cas. D'où notre proposition de loi. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Revenons sur l'argumentation tout à fait spécieuse de MM. Chamard et Novelli concernant la comptabilisation des quelque 300 000 demandeurs d'emploi ayant une activité réduite de plus de soixante-dix-huit heures de travail par mois.

M. Jean-Yves Chamard. C'est le décret Aubry !

M. Michel Berson. Effectivement, et nous allons en parler !

Ce qui est en cause, monsieur Chamard, ce n'est pas la comptabilisation, conséquence de l'application de la loi du 31 décembre 1991, complétée par le décret du 5 février 1992, mais la publication des statistiques des demandeurs d'emploi.

Le décret de 1992 a son utilité. Il permet de mieux connaître la réalité du chômage et il ne vient à l'esprit de personne de l'incriminer.

Le Conseil d'Etat a contraint, le 13 mai 1994, le Gouvernement à distinguer les demandeurs d'emploi selon qu'ils ont ou non exercé une activité réduite à mi-temps. Mais il n'a en aucune façon – et c'est là le point important – exigé que les demandeurs d'emploi ayant une activité réduite ne figurent plus dans les statistiques officielles des demandeurs d'emploi.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas lui, c'est Martine Aubry !

M. Michel Berson. Relisez son arrêt. Le Conseil d'Etat ne l'exige pas. C'est parfaitement clair.

Par conséquent, rien, absolument rien n'interdit au Gouvernement de continuer à prendre comme référence officielle et à médiatiser la statistique « catégorie 1 plus catégorie 6 ».

En vérité, le Gouvernement a la volonté de faire oublier progressivement cette catégorie de chômeurs ayant une activité réduite. Monsieur le ministre, vous avez donné l'ordre à vos services, à l'ANPE, de ne plus commenter et de ne plus fournir le chiffre du chômage ancienne définition, c'est-à-dire celui qui regroupait la catégorie 1 et la catégorie 6. Et dans le bulletin officiel du chômage, le bulletin mensuel des statistiques du travail que publie votre ministère, ne figurent plus, à la page 39, le document principal avec les catégories 6, 7 et 8.

Et je rappellerai à ceux qui ont essayé de jongler avec les statistiques brutes ou corrigées des variations saisonnières que nous ne disposons que de trois chiffres, que nous ne pouvons même pas comparer : le chiffre de la catégorie 1 en brut et en corrigé des variations saisonnières, celui de la catégorie 6 en brut et celui qui regroupe la catégorie 6 plus la catégorie 1, en corrigé des variations saisonnières seulement. Avec ces trois statistiques, on ne peut pas faire de recoupements.

Par conséquent, le seul chiffre du chômage qui soit réellement connu concerne la catégorie 1 et ne permet pas de refléter véritablement la situation du chômage dans notre pays.

Nous ne contestons nullement le bien-fondé du transfert des inscriptions de l'ANPE aux ASSEDIC.

M. Hervé Novelli. Encore heureux !

M. Michel Berson. Ce que nous contestons, ce sont les conditions opaques dans lesquelles ce transfert est en train de s'opérer.

Pourquoi avoir mis en place un groupe de travail et lui interdire de publier les chiffres qui sont calculés chaque mois pour connaître le taux d'évaporation des inscriptions ?

M. Hervé Novelli. Ce sera fait.

M. Michel Berson. Qu'avez-vous à cacher ? Pourquoi le rapport qui devait être publié au mois de mars le sera-t-il au mois de juillet 1997, et qui sait si on ne nous dira pas alors que la publication est reportée après les élections législatives, c'est-à-dire à la fin du processus de transfert ?

M. Hervé Novelli. Procès d'intention !

M. Michel Berson. Qu'avez-vous effectivement à cacher, monsieur le ministre ?

Si j'en crois un rapport conjoint de l'UNEDIC et de l'ANPE, émanant des sites expérimentaux, qui enregistrent les demandeurs d'emploi dans les antennes de l'ASSEDIC et non plus de l'ANPE, le nombre de cessations d'inscriptions représente 7,6 % des nouveaux inscrits et 4,5 % de la totalité des inscrits. C'est un chiffre provisoire, que l'on a calculé en cours de processus, mais tout laisse penser que ces chiffres seront très proches de la réalité. On estime effectivement qu'à l'issue du processus, c'est-à-dire à la veille des élections législatives, près de 3 % de demandeurs d'emploi auront ainsi disparu.

Voilà ce que je voulais dire en fin de débat, car j'ai le sentiment que les articles ne seront pas discutés.

M. Jean-Yves Chamard. Article 94 du règlement !

M. Michel Berson. Selon que l'on est député de droite ou député de gauche, les articles de la proposition de loi que l'on a déposée seront examinés ou non.

M. Jean-Yves Chamard et M. Jean-Marie Geveaux. C'est la règle de la majorité !

M. Hervé Novelli. On est en démocratie !

M. Michel Berson. Pour la troisième ou quatrième fois depuis que cette procédure a été mise en place, les députés de l'opposition doivent se contenter du débat général, et sont privés de l'examen des articles.

M. Jean-Yves Chamard. Nous avons examiné les articles et les amendements en commission !

M. Paul Quilès. Pourquoi ne voulez-vous pas en parler en séance ?

M. Michel Berson. Il y a là une atteinte aux droits du Parlement, aux droits des parlementaires de l'opposition, que nous dénonçons avec force.

Toujours est-il que la réalité du chômage est incontournable, que le chômage ne cesse de progresser, que ce soit de 5 % selon l'ancienne définition, de 3 % selon la nouvelle, ou de 8 % selon celle du BIT.

Bref, monsieur le ministre, vous voulez stopper « optiquement » la hausse du chômage, faute de pouvoir l'arrêter effectivement. Chacun aura compris...

M. Hervé Novelli. Vous n'avez rien à proposer. Ça on l'a compris !

M. Michel Berson. ... qu'aucune mesure statistique ne pourra masquer cette vérité première : l'échec majeur du Gouvernement depuis dix-huit mois, c'est bien l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais, d'emblée, m'adresser aux auteurs de la proposition de loi pour leur dire que le Gouvernement aurait pu invoquer immédiatement l'article 93 du règlement. Il ne l'a pas fait, monsieur Berson, parce que le Gouvernement ne redoute aucune explication dans ce domaine.

L'opposition joue son rôle quand elle demande que l'on améliore les données statistiques, et je n'ai aucune critique à vous faire à cet égard. Comme l'a très bien expliqué M. Fréville, pour que la France puisse, dans un vrai débat démocratique où il y a des alternatives, y voir clair, nous avons tous intérêt aujourd'hui – l'opposition c'est vous, nous l'avons été – à ce que les chiffres soient les plus fiables possible.

Ce que je vous reproche, c'est d'introduire sur ce sujet une polémique passionnelle...

M. Hervé Novelli. Absolument !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... qui ne sert pas la démocratie.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Vous me permettez de vous dire, monsieur Besson, avec toute l'estime que je vous porte, que j'ai de vous une autre idée que celle d'un homme qui cherche absolument, derrière toute insuffisance statistique, une sorte d'arrière-pensée, de volonté systématique de masquer la vérité.

Mme Jacquaint rappelait que, derrière notre débat de ce matin, il y avait des femmes et des hommes. Il m'est arrivé, devant la publication de certains chiffres, d'être profondément attristé de voir que notre bataille pour l'emploi ne progressait pas comme je le souhaiterais.

Je n'ai pas peur de la vérité, au contraire. Plus nous établirons la vérité, mieux cela vaudra.

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'aurais pu placer cette réponse sous le signe de la polémique, ce ne sera pas le cas. Je vais essayer d'être le plus objectif possible car il s'agit d'un débat technique. Si nous pouvons améliorer les statistiques, nous les améliorerons. Dans ce domaine, tous ceux qui entravent la vérité sont sanctionnés tôt ou tard.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ai bien trop le sens de mon engagement politique, qui date de quelques années, pour manquer à cette exigence de vérité. Ce n'est pas aujourd'hui que je vais changer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Les chiffres des demandeurs d'emploi sont publiés par l'INSEE et la DARES, la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail, – dirigée depuis un certain nombre d'années avec pertinence et compétence par M. Claude Seibel – à partir d'un comptage exhaustif des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE.

L'INSEE et la DARES appliquent les règles qui ont été proposées par Edmond Malinvaud, alors directeur général de l'INSEE, dans son rapport relatif à la publica-

tion des chiffres des demandeurs d'emploi. Ils respectent également les engagements internationaux pris auprès du BIT.

Le Gouvernement n'a engagé aucune modification des règles de publication.

Ces règles ont été modifiées par la loi du 31 décembre 1991 de Mme Martine Aubry, qui a défini une nouvelle catégorie de demandeurs d'emplois : ceux qui ont exercé une activité de plus de soixante-dix-huit heures dans le mois.

Après l'annulation par le Conseil d'Etat d'une circulaire de l'ANPE qui continuait, si je puis dire, à ignorer le décret pris en application de la loi Aubry, le Gouvernement a été amené, pour permettre l'application de cette loi, à prendre un arrêté, qui permet désormais d'établir cette distinction.

Cela a été fait dans la plus grande transparence, avec un grand effort de communication.

Par ailleurs, le Gouvernement a veillé à ce que soient publiées toutes les autres informations disponibles.

Sont ainsi publiées les statistiques recensant les personnes sans emploi recherchant un contrat à temps plein en CDI, ou en CDD, celles recherchant un contrat à temps partiel, les personnes non immédiatement disponibles cherchant un emploi ou souhaitant changer d'emploi.

Monsieur Berson, nous respectons nos engagements auprès du BIT.

Il s'agit de publier un taux de chômage selon la définition internationale, c'est-à-dire le nombre de personnes se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles et n'ayant pas travaillé dans la semaine précédant l'enquête.

Ce taux de chômage est mis à jour une fois par an, lors d'une grande enquête menée au mois de mars.

Entre chaque enquête, l'INSEE publie une estimation dans l'évolution mensuelle de cet indicateur.

Au-delà de ces chiffres, nous nous efforçons d'améliorer l'indicateur de créations d'emplois, essentiel pour mesurer les capacités de l'économie française.

L'UNEDIC, l'INSEE et la DARES publient un indicateur trimestriel des créations d'emplois. Il m'arrive de souhaiter que, comme aux Etats-Unis, cet indicateur soit mensuel. Malheureusement, nous butons sur des problèmes de consultation des entreprises. Très attentifs à ne pas entraver la marche des entreprises en leur demandant sans cesse de répondre à des enquêtes, nous ne pouvons fournir ce chiffre que trimestriellement. Personnellement, je le regrette.

L'UNEDIC a publié le nombre de créations d'emplois au quatrième trimestre de 1996 : 32 000 emplois ont été créés dans les trois derniers mois de l'année dernière.

Quant à l'ensemble des données plus précises évoquées par la proposition de loi, et dont la diffusion est demandée, elles sont déjà largement publiées par la DARES et par l'INSEE.

Chaque mois, ce sont près de quarante pages de statistiques relatives à ces questions qui sont rendues publiques au travers de trois publications : *Premières informations*, dix pages ; *Bulletin mensuel des statistiques du travail*, seize pages ; *Tableau de bord des politiques de l'emploi – données départementales et nationales des politiques d'emploi et de marché du travail*, dix pages.

Les flux d'entrées et de sorties sont publiés chaque mois, assortis de précisions sur les motifs déclarés par les individus pour leur entrée ou leur sortie de l'ANPE. Une décomposition par âge, par sexe, par niveau de qualification, par secteur d'activité, est même opérée.

Cela ne veut pas dire, bien entendu, que tout cela ne soit pas amendable. Comprenons-nous bien ! S'il y a une utilité à ce débat, c'est bien de montrer que des améliorations peuvent sûrement être apportées. Mais nous disposons déjà d'indicateurs qui sont incontestablement supérieurs à nombre de ceux que publient d'autres pays de l'Union européenne.

Les offres d'emploi déposées à l'ANPE sont ventilées selon la durée du contrat offert : plus de six mois ; un à six mois ; moins de trois mois. Elles sont également ventilées par région.

Est aussi indiquée la nature des embauches effectives – CDI, CDD, temps plein –, ainsi que les offres déposées à l'ANPE, avec une décomposition par secteur, par niveau de qualification, par département, par âge et par sexe.

Voilà pourquoi nous considérons que cette proposition de loi – si tant qu'elle eût pu être en accord avec notre Constitution – ne faisait, pour l'essentiel, que reprendre ce que, déjà, nous apportons aux Français chaque mois ou chaque trimestre.

La proposition de loi évoque aussi le transfert des inscriptions de l'ANPE vers les ASSEDIC.

Ce transfert a été décidé sur proposition des conseils d'administration de l'UNEDIC et de l'ANPE, et non, comme pourraient le laisser supposer certains propos, par la volonté du Gouvernement.

Ce transfert visait deux objectifs, qui ont, dans une large mesure, été atteints.

Premier objectif : dégager les agents de l'ANPE de tâches administratives qui entravaient leur activité de placement. Un orateur a critiqué cette méthode, qui permet l'allègement des tâches de l'ANPE, et a, dans le même temps, jugé inefficace l'action de l'Agence. Il faut une certaine dose de mauvaise foi pour tenir ce double raisonnement.

M. Hervé Novelli. Absolument !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Pour ma part, je tiens à remercier tous les responsables de l'Agence qui consentent un gros effort pour se recentrer sur leur tâche de placement des demandeurs d'emploi.

Il y a encore des efforts à faire, mais, incontestablement, l'Agence s'est mise en marche.

Le second objectif était de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi.

L'expérimentation a montré que le délai de notification des droits à indemnisation passe de trente à neuf jours en moyenne. C'est un progrès considérable.

D'ailleurs, monsieur Berson, vous n'avez pas contesté ce transfert ! Mais, en entendant certains propos, on pouvait avoir le sentiment que ce transfert aurait été décidé avec des arrières-pensées. Non ! Ce transfert est salutaire pour la France, pour les demandeurs d'emploi et tous ceux qui souffrent de l'inactivité. Cela dit, il était normal, compte tenu des répercussions que cela entraînerait, de procéder à une expérimentation.

C'est bien pourquoi, en 1995, avant même d'être décidé – par les partenaires sociaux, je le répète, et non par le Gouvernement –, le transfert a fait l'objet d'une

large expérimentation, portant sur vingt et une agences locales de l'ANPE. Et c'est pourquoi aussi, début 1996, un groupe de travail a été formé, nullement anonyme : il comprend des membres de l'INSEE, de la DARES, de l'UNEDIC et de l'ANPE. Il doit pouvoir travailler en toute objectivité et en toute sérénité. Et, bien sûr, dès que ses travaux seront assez avancés – M. Chamard m'a interpellé sur ce point – ils seront publiés dans un rapport d'étape, au plus tard à l'été 1997. Nous nous y sommes engagés, et les partenaires sociaux aussi. Qui pourrait en douter ?

En outre, quand le transfert sera achevé, l'expérimentation ayant montré qu'il fallait six mois pour en « visualiser » pleinement les effets, un rapport final sera établi, tout cela dans la plus parfaite clarté.

Dans ce domaine aussi, la proposition de loi assigne des objectifs que nous nous sommes déjà fixés.

Je tiens à rectifier, monsieur Darsières, certains de vos propos sur les départements d'outre-mer. Il existe une troisième publication, le Tableau de bord mensuel des offres et des demandes d'emploi dans les DOM. Et il est vrai que le décalage de la publication avec la réalité est de deux mois, car il faut collecter les informations, les saisir informatiquement et les regrouper. Imaginez-vous qu'un gouvernement puisse, pour des raisons politiques, retarder d'un mois la publication des statistiques sur les DOM-TOM ?

M. Camille Darsières. Le décalage est de novembre à mars !

M. Louis Mexandeau. Trois mois !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Des améliorations sont sans doute possibles. Mais n'en faisons pas le prétexte d'une mauvaise querelle contre le Gouvernement ! J'essaie de faire mon travail, d'être le garant d'une objectivité qui doit servir la cause de l'emploi.

Il est également faux de prétendre que le nombre de demandeurs d'emploi dans les DOM – si je vous ai bien entendu – n'est plus publié depuis mai 1995. Il a toujours été publié chaque mois dans les documents de la DARES !

M. Camille Darsières. Montrez-le moi !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. On va vous l'apporter !

M. Camille Darsières. Ah oui ! Bien sûr !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Darsières, je ne l'ai pas à cette tribune, mais on vous l'apportera.

M. Jean-Yves Chamard. Le voici, monsieur Darsières ! Je vais vous le faire parvenir immédiatement.

M. Camille Darsières. Soyons constructifs ! Je ne me livre pas à une querelle politique ; je veux développer mon pays.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je préfère débattre ainsi, monsieur Darsières. Je vous remercie, avec M. Claude Seibel, ici présent, pour que nous nous expliquions sur ces points et que nous examinions si des améliorations sont possibles. J'éprouve un attachement pour les DOM, et je le prouverai dans cette affaire.

Vous demandez, monsieur Chamard, si nous pouvons publier la durée moyenne du travail des demandeurs d'emploi en catégorie 6. Oui, dès que nous le pourrons, ce qui exige une remontée statistique des données collectées par les ASSEDIC.

Peut-on, demandez-vous, désaisonnaliser la catégorie 6 ? Oui, mais on ne peut faire des corrections des variations saisonnières que si les séries enregistrées sont assez anciennes et assez stables. La DARES et l'INSEE y travaillent, et nous pourrions envisager la publication quand la série statistique sera fiable.

Vous demandez enfin si l'on peut distinguer parmi les chômeurs de longue durée ceux qui ont travaillé à temps partiel, ainsi que les primo-demandeurs. Il est difficile de publier ces données chaque mois, mais la DARES peut le faire à intervalles réguliers.

Je confirme que le transfert de l'ANPE à l'UNEDIC se fait dans la transparence. La DARES et l'INSEE ont publié un communiqué en janvier indiquant qu'ils rendraient leurs premières évaluations avant l'été.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Quand l'opération sera terminée, un bilan pourra être dressé. Un bilan annuel des effets du transfert est prévu dans la convention ANPE-UNEDIC du 4 juillet 1996.

J'aurais voulu dire à M. Emmanuelli – qui nous a quittés pour des raisons dont il m'a fait part et que je comprends – qu'il ne faut pas faire de ce débat le prétexte de procès d'intentions. Nous risquerions en effet de devoir nous pencher sur le passé. Or les gouvernements socialistes n'ont pas à leur actif que des pages glorieuses – je pense notamment aux radiations administratives de l'automne 1992.

M. Hervé Novelli. Absolument !

M. Michel Berson, rapporteur. M. Séguin a fait beaucoup mieux en 1986 !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Pour ma part, je ne polémiquerai pas.

Je tiens à remercier l'ensemble des orateurs, et rappeler, comme l'a fait M. Fréville, que la définition de méthodes statistiques n'est pas directement d'ordre législatif. Il n'était toutefois pas inutile de s'en expliquer, comme nous l'avons fait ce matin. Nous n'avons pas fui la discussion, et je reste ouvert à toutes les suggestions. Il incombe à chacun de commenter les données statistiques, dès lors qu'elles sont fiables, et d'ouvrir le débat devant les électeurs.

Je remercie M. Novelli et M. Mariani de leurs analyses et tous ceux qui ont voulu donner à ce débat un tour autre que polémique. La polémique, en effet, sert peut-être ici à masquer l'absence d'alternative en matière de politique de l'emploi. Et le parti socialiste aurait intérêt à préciser ses propositions s'il veut offrir au pays autre chose que des querelles inopportunes et stériles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Vote sur les conclusions de rejet de la commission

M. le président. Je vous rappelle que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a rejeté la proposition de loi.

M. Michel Berson, rapporteur. Elle a eu tort !

M. le président. Monsieur Berson, laissez-moi présider ! (*Sourires.*)

M. Michel Berson, rapporteur. La commission a voté les articles et les amendements, et a ensuite rejeté la proposition.

M. le président. Monsieur Berson, je vous en prie !

L'Assemblée va se prononcer sur ces conclusions dans les conditions de l'article 94 du règlement.

Sur le vote sur les conclusions de rejet de la commission, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places et de m'écouter (« Ah ! » sur plusieurs bancs), à seule fin qu'il n'y ait aucune confusion ; je n'émettrai pas le moindre jugement de valeur.

Je vous rappelle les conséquences du vote auquel nous allons procéder.

Si l'Assemblée se prononce pour les conclusions de rejet de la commission, la proposition de loi sera rejetée.

Si elle se prononce contre, nous passerons à la discussion des articles.

Cette pédagogie a-t-elle pénétré l'Assemblée ? (*Sourires.*)

M. Paul Quilès. Il faut voter contre !

Mme Frédérique Bredin. Absolument !

M. le président. Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les conclusions de rejet de la commission.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	65
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	43
Contre	22

L'Assemblée ayant adopté les conclusions de rejet de la commission, la proposition de loi est rejetée.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, n° 469, de Mme Nicole Catala relative à la responsabilité du fait des produits défectueux :

M. Xavier Beck, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3411) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 3337, relative aux conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales :

M. Gérard Cornu, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3383) ;

Discussion de la proposition de loi organique, n° 3110, de M. Gaston Flosse tendant à instituer quatre impôts cédulaires afin de financer le régime de protection sociale généralisée en Polynésie française :

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3379).

La séance est levée.

La séance est levée à douze heures cinq.

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 13 mars 1997

SCRUTIN (n° 359)

sur les conclusions de rejet adoptées par la commission des affaires culturelles de la proposition de loi de M. Berson relative à une publication objective des statistiques du chômage et à l'inscription des demandeurs d'emploi

Nombre de votants	65
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	43
Contre	22

L'Assemblée Nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 25 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – MM. Bernard **Accoyer** et Jean **Kiffer**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Contre : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (24) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Non inscrits (2).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean Kiffer, Bernard Accoyer, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

